



RAPPORT LEC 2025

Rapport en application de l'article 29 de la loi Energie Climat (LEC)
du 8 novembre 2019, du décret n°2021-663 du 27 mai 2021
ainsi que de l'art. 4 du règlement (UE) 2019/2088



Pour aller de l'avant.

Table des matières

Préambule	4
1.1. Objet du présent rapport	5
1.2. Périmètre du présent rapport.....	5
Première Partie - Rapport LEC 29.....	6
Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG.....	6
1.3. Présentation résumée de la démarche générale de LCL	6
Politique RSE de LCL.....	6
Projet Sociétal LCL.....	6
Focus sur la gestion sous mandat.....	8
Politique de sélection	9
Politique de gestion des risques de durabilité des mandats de gestion	10
1.4. Information des clients	10
1.5. Liste des produits financiers classifiés « article 8 » ou « article 9 » au sens de SFDR 11	11
1.6. Adhésions de LCL liées au développement durable	11
1.7. Moyens internes déployés par LCL	12
1.8. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement des portefeuilles gérés 13	13
1.9. Renforcement des capacités internes de l'entité	14
Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	14
1.10. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement.	14
1.11. Inclusion dans la politique de rémunération d'informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement SFDR.....	15
1.12. Intégration de l'ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration ...	15
Politique de vote et stratégie d'engagement.....	16
1.13. Stratégie d'engagement vis-à-vis des SGP.....	16
Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	17
1.14. Investissements du portefeuille alignés à la taxinomie.....	17
1.15. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement 18	18
1.16. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	19
1.17. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité..	20

1.18. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	22
Deuxième partie : Rapport PAI	23
2.1. Résumé	23
2.2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au 31/12/2025	23
c. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	54
d. Politique d'engagement	54
e. Références aux normes internationales	55
f. Comparaison historique	55
Annexe 1 : Liste des OPC de l'Univers de Gestion classifiés « Article 8 » ou « Article 9 » au titre de la réglementation SFDR	56
Annexe 2 : Plan d'amélioration continue	67



PREAMBULE

L'intégration des enjeux environnementaux et climatiques et l'émergence d'une finance durable sont des axes majeurs de notre politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), au cœur du projet d'entreprise de LCL.

En effet, fidèle à sa stratégie de banque urbaine et innovante et à son histoire d'accompagnement des entreprises et des habitants des villes, LCL agit pour **la décarbonation et l'accompagnement des transitions**, tout en s'engageant pour **un impact social positif et en faveur d'une société plus entrepreneuriale**.

Acteur-clé de l'économie, LCL a pour ambition d'être le partenaire de ceux qui veulent agir pour une société plus entrepreneuriale et plus durable, avoir un impact dans la lutte contre le dérèglement climatique et qui souhaitent adopter ou inventer de nouvelles façons toujours plus durables de se déplacer, de travailler, d'habiter, de consommer ou de produire au cœur de villes plus inclusives et solidaires.

LCL structure sa politique RSE à travers son projet sociétal, avec des actions en faveur, d'une part, de l'environnement et du climat et, d'autre part, d'une société plus inclusive, plus solidaire et plus entrepreneuriale.

Ces enjeux sont aujourd'hui cruciaux pour la protection des investisseurs et le système financier. En effet, le développement de la finance durable, soit l'intégration de « *considérations environnementales et sociales dans la prise de décisions d'investissement, ce qui se traduit par une hausse des investissements dans des activités à plus long terme et durables* »¹, est un enjeu sociétal fort.

Ayant fait du développement de la finance durable une de ses priorités, la Commission Européenne a ainsi publié en mars 2018 son plan d'action pour la finance durable², et a lancé, dans ce cadre, plusieurs initiatives afin d'établir un corpus de normes. C'est dans ce corpus que s'inscrit le règlement européen 2019/2088 (le Règlement « Disclosure » ou « SFDR ») sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés.

La France a également fait évoluer la législation nationale en renforçant la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et son article 173-VI par l'article 29 de la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019 (LEC) et son décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021.

L'ensemble de ces réglementations vise, notamment, à favoriser la transparence des acteurs financiers en créant un cadre harmonisé pour la publication des informations sur la prise en compte

¹ Commission européenne, « Communication de la commission au parlement européen, au conseil européen, au conseil, à la banque centrale européenne, au comité économique et social européen et au comité des régions : Plan d'action : financer la croissance durable », COM (2018) 97 final du 8 mars 2018, p.2

² Voir note (1) ci-dessus

des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur politique d'investissement, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et lutter contre le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

1.1. Objet du présent rapport

La publication de ce rapport s'inscrit dans le cadre du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article 29 de la loi LEC du 8 novembre 2019 ainsi que du règlement européen 2019/2088 (le Règlement « Disclosure » ou « SFDR ») sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés.

Le rapport vise à présenter comment LCL a intégré, dans ses décisions d'investissement prises pour le compte de ses clients au titre de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, y compris leurs incidences négatives sur des facteurs de durabilité, leur contribution à la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

1.2. Périmètre du présent rapport

La présente politique s'applique à LCL lorsqu'il agit en tant qu'acteur des marchés financiers soit lorsque LCL assure un service de gestion de portefeuille sur instruments financiers au titre d'un mandat de gestion par lequel le client investisseur délègue à LCL le pouvoir de gérer en son nom et pour son compte l'ensemble des avoirs déposés, ou qui viendraient à l'être, sur un compte-titres ordinaire (CTO) ou un plan d'épargne en actions (PEA) ouvert dans les livres de LCL.



Première Partie - Rapport LEC 29

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

1.3. Présentation résumée de la démarche générale de LCL

LCL est avant tout un établissement bancaire et a donc développé, à ce titre, une politique RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) tenant compte de son rôle central de financement de l'économie. Cette stratégie irrigue l'ensemble des processus et activités de la banque ; y compris son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers. Cette activité a, en complément, développé sa propre démarche de prise en compte de critères extra-financiers. LCL fait régulièrement évoluer ses offres à destination des différents segments de clientèles, en intégrant la dimension ESG.

Politique RSE de LCL

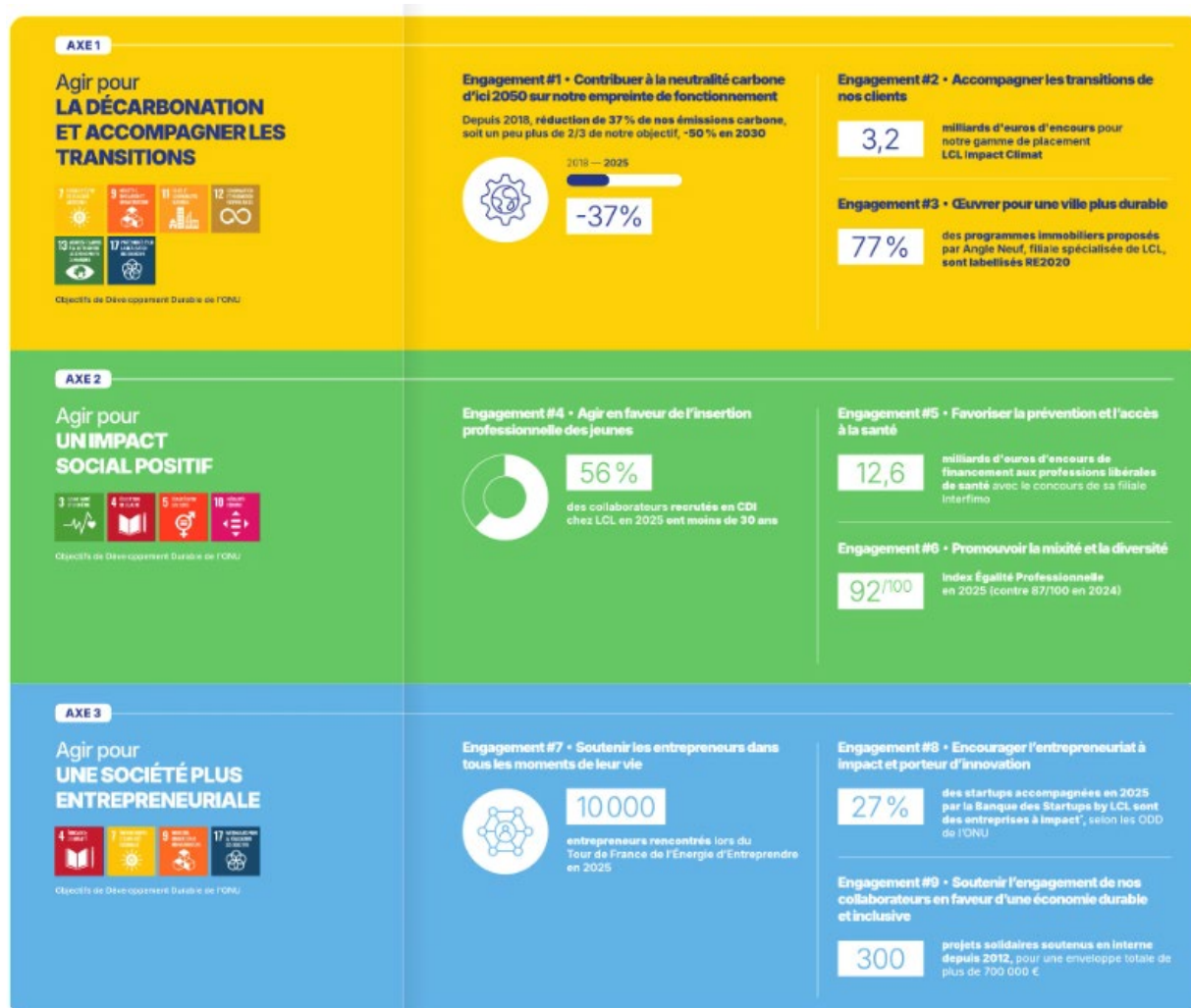
LCL se mobilise au travers de son Projet Sociétal dont le titre est « Agir en faveur d'une société plus entrepreneuriale et plus durable » avec une politique volontariste et ambitieuse, construite autour de 3 priorités : agir pour la décarbonation et accompagner les transitions, agir pour un impact social positif et agir pour une société plus entrepreneuriale. Le Projet Sociétal de LCL traduit sa politique RSE/ESG en 9 engagements.

Projet Sociétal LCL

Agir en faveur
**d'une société plus entrepreneuriale
et plus durable**



Ci-dessous, les faits marquants RSE 2025 :



Pour plus d'informations sur les engagements RSE pris par LCL, la politique RSE détaillée est disponible sur le site lcl.fr. : [Notre responsabilité sociétale et environnementale \(lcl.fr\)](https://www.lcl.fr/Notre-responsabilite-societale-et-environnementale)

Focus sur la gestion sous mandat

LCL gère, pour le compte de ses clients, plusieurs portefeuilles d'instruments financiers selon des stratégies d'investissement diverses à partir d'un univers d'investissement sélectionné sur la base de critères financiers mais également, de manière progressive, de critères extra-financiers. Pour son activité, LCL dispose d'une équipe de gérants de portefeuille qui prend les décisions d'investissements en s'appuyant, pour partie, sur des données fournies par des prestataires externes et pour une autre partie, sur l'expertise de gestion d'actifs d'Amundi Asset Management, société de gestion de portefeuille filiale du groupe Crédit Agricole.

Grâce à ces collaborations, LCL assure, de manière autonome et conformément à ses propres convictions, la gestion des portefeuilles confiés par ses clients. LCL bénéficie tout particulièrement de l'expertise financière et extra-financière d'Amundi alignée avec sa stratégie ambitieuse en matière d'investissement sur plus de 90% des encours gérés (l'encours total des portefeuilles d'instruments financiers gérés par LCL est de 1,79 mds€ au 31/12/2025). A moyen terme, l'objectif de LCL est de pouvoir intégrer l'analyse extra-financière d'Amundi dans la stratégie de 100% de ses encours gérés.

**Encours total des portefeuilles d'instruments financiers gérés par
LCL : 1,79 Mds€ au 31/12/2025**

Amundi compte parmi les pionniers de l'investissement responsable, une valeur placée au centre de son identité depuis sa création. Amundi figure notamment parmi les signataires fondateurs des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2006.

L'engagement en faveur de l'investissement responsable est fondamental et reste au cœur l'approche d'Amundi. En tant que gérant d'actifs responsable, Amundi considère que sa responsabilité fiduciaire est de contribuer à relever les grands défis socio-économiques et environnementaux auxquels nous faisons face, dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société.

Depuis 2021, Amundi dispose d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et applique les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

A fin 2025, les portefeuilles d'instruments financiers gérés n'intégraient pas de dimension durable, néanmoins, la gestion LCL tient compte de critères extra-financiers dans ses processus d'investissement à travers une politique de sélection des produits financiers ouverts à la gestion sous mandat ("Univers de Gestion") et d'une politique de gestion des risques de durabilité communes à tous les portefeuilles gérés.

LCL dispose d'une offre responsable au sein de ses mandats d'arbitrage en unités de compte et poursuit ses travaux sur l'évolution de sa gamme de mandats de gestion de portefeuilles d'instruments financiers afin d'intégrer des critères de durabilité à leurs stratégies d'investissement. Dans la continuité de ces travaux, la gestion LCL prend déjà en considération la classification « SFDR » des OPC de l'Univers de Gestion dans ses décisions d'investissement. A titre d'exemple, LCL propose dans ses contrats d'assurance-vie des mandats responsables et propose une

nouvelle offre depuis mai 2025 qui répond à l'obligation réglementaire introduite par la Loi Industrie Verte, cette offre "Start Gestion" est composée à 100% d'ETF ou UC classifiés SFDR 8 ou 9. Parmi les trois nouveaux fonds de gestion active *Net Zero lancé par Amundi en 2025, LCL a intégré en mars 2025 dans son univers d'investissement le «BFT Rendement 2030 Climat» et les «ETF Climate Paris Aligned*

En effet, la réglementation SFDR établit une classification, des fonds ou OPC (« Organisme de Placement Collectif ») et des mandats de gestion d'instruments financiers selon trois niveaux en fonction du niveau d'intégration de la durabilité dans les processus de gestion.

Politique de sélection

Les équipes de gestion de LCL travaillent en architecture ouverte sur une partie de leur offre.

Concernant la sélection des fonds hors groupe Amundi, les équipes LCL échangent avec des sociétés de gestion externes très impliquées dans la gestion ISR/ESG.

Depuis 2019, les équipes de gérants LCL ont renforcé le processus de sélection des fonds ESG / ISR en intégrant des critères d'analyse supplémentaires tels que :

- La réputation de la société de gestion en matière d'analyse extra-financière ;
- Les moyens alloués à l'analyse et la gestion extra financière ;
- La qualité et la rigueur du processus de gestion extra financière et son implémentation dans les portefeuilles ;
- La qualité du reporting extra financier (engagement, vote, profil des portefeuilles...) et les rapports d'impact des fonds ;
- La disponibilité et l'interactivité avec l'équipe de gestion et les analystes ESG.

Les fonds ainsi sélectionnés par les équipes de gérants LCL sont ensuite proposés à l'analyse des équipes de sélection de fonds d'Amundi qui, depuis 2020, intègrent une analyse extra-financière dans leur processus d'analyse des fonds.

La méthodologie d'Amundi repose sur des critères qualitatifs et quantitatifs :

1. Les critères qualitatifs sont analysés à 2 niveaux :
 - La société de gestion : qualité de l'équipe, moyen à disposition, signataire de charte d'engagement, labélisation, PAI, etc...
 - Le fonds analysé : exclusions, labels, intégration critères ESG, indicateurs spécifiques de durabilité dans le reporting, empreinte carbone
2. L'analyse quantitative de l'inventaire du fonds en utilisant les notations ESG propriétaire Amundi réalisées par son équipe dédiée d'analyste ESG actions et obligations.

Concernant la sélection des fonds de gestion active gérés par les sociétés de gestion du Groupe Amundi, des considérations extra-financières sont prises en compte selon une méthodologie élaborée et mise en œuvre par Amundi fondée sur trois axes :

- Une analyse ESG des sous-jacents investis selon une approche « best in class » qui évalue 38 critères E, S et G – 17 génériques communs à l'ensemble des secteurs et 21 spécifiques propres aux enjeux des différents secteurs, pondérés de manières différentes selon qu'ils sont jugés clés ou pas dans le secteur concerné donnant lieu à une notation allant de A pour les meilleures pratiques à G, pour les moins bonnes étant précisé que les entreprises qui font l'objet d'une notation G sont exclues des produits financiers gérés activement par Amundi ;
- Une politique d'exclusion qui, à date, concerne l'armement non conventionnel et nucléaire, le tabac, le charbon, les hydrocarbures non conventionnels, les activités contraires aux 10

principes du Pacte Mondial des Nations-Unies liées au respect du droit de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption ;

- Un département dédié à l'investissement responsable regroupant plus de 60 experts.

Lien vers la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi :

<https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

Enfin, concernant la sélection des autres titres financiers, notamment les actions, le processus de sélection des gérants LCL se base sur des analyses internes et les études réalisées par des prestataires externes qui intègrent le volet financier et extra-financier. Cette sélection tient notamment compte des politiques sectorielles du Groupe Crédit Agricole. Par ailleurs, les équipes de gestion de LCL sont en phase de constitution d'un partenariat avec Amundi afin de bénéficier de l'expertise ESG d'Amundi sur les titres détenus en direct, à savoir, l'utilisation de la notation ESG des actions suivies par Amundi dans la cadre de la gestion des portefeuilles de valeurs détenues en direct.

LCL déploie aussi des politiques sectorielles pour financer de manière responsable. Pour formaliser nos engagements, nous avons défini sept politiques sectorielles RSE : des documents publics détaillant les critères (climatiques, environnementaux, sociaux) qui guident nos décisions de financement. Ces politiques couvrent des secteurs à forts enjeux sociétaux pour nos clients entreprises, comme professionnels : charbon thermique, pétrole et gaz, déforestation et conversion des écosystèmes, infrastructures de transport, mines et métaux, défense et sécurité, tabac.

Politique de gestion des risques de durabilité des mandats de gestion

L'intégration du risque de durabilité repose sur le processus de sélection détaillé dans le paragraphe ci-dessus.

En complément, concernant la part des portefeuilles investis sur des OPC (« Organismes de Placement Collectif »), LCL suit la pondération des fonds composant le portefeuille en fonction de leur classification SFDR (tel que défini au 1.3) afin de piloter le risque de durabilité auquel ils sont exposés.

1.4. Information des clients

LCL met à disposition de l'ensemble de ses clients sur son site internet :

- Sa politique de durabilité applicable à ses activités de conseil en investissement et de gestion de portefeuille pour compte de tiers et comprenant des informations relatives à la prise en compte des risques de durabilité et des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement ;
- Sa politique RSE.
- Son rapport RSE.

Des travaux sont en cours en interne visant à enrichir l'information périodique des portefeuilles gérés de critères extra-financiers à l'intention des clients mandatant LCL pour la gestion de leurs avoirs.

1.5. Liste des produits financiers classifiés « article 8 » ou « article 9 » au sens de SFDR

La réglementation SFDR établit une classification, des OPC (« Organisme de Placement Collectif ») et des mandats de gestion d'instruments financiers notamment, selon trois niveaux :

- Les produits dits « article 6 » qui n'affichent pas d'objectifs de durabilité dans leurs stratégie investissement ;
- Les placements classés « article 8 » promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ;
- Les placements « article 9 », ayant un véritable objectif d'investissement durable.

LCL ne gère pas d'OPC mais gère des portefeuilles d'instruments financiers (mandats de gestion) dont l'Univers de Gestion est composé, entre autres, d'OPC classifiés « article 8 » ou « article 9 » (liste reprise en Annexe 1 du Rapport).

A date, LCL ne propose pas à ses clients de mandat de gestion sur instruments financiers classifié « article 8 » ou « article 9 » au sens de SFDR. LCL dispose d'une offre responsable au sein de ses mandats d'arbitrage en unités de compte qui pourrait s'étendre, à terme, à l'offre des mandats de gestion sur instruments financiers. Un groupe de travail a été lancé sur le sujet.

Au 31/12/2025, les encours globaux des OPC classifiés Article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR investis dans les portefeuilles gérés représentaient 77% des encours globaux confiés par les clients de LCL investis dans des OPC. Ce pourcentage progresse sensiblement par rapport à 2024. (+2%)

1.6. Adhésions de LCL liées au développement durable

LCL adhère à un certain nombre d'initiatives au titre de ses activités et métiers, dont, notamment :

- Net Zéro Banking Alliance (NZBA) depuis juin 2021 pour contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050.
- Principles for Responsible Banking et Collective Commitment to Climate Action depuis 2019. Ensemble de 6 principes visant à intégrer la durabilité dans la finance, créés en partenariat entre des banques et les Nations Unies. Les banques signataires s'engagent à intégrer ces 6 principes dans toutes leurs activités, aux niveaux stratégiques, des portefeuilles et des transactions.
- Tobacco Free Finance Pledge depuis 2020. Initiative visant à encourager les institutions financières à adopter des politiques responsables vis-à-vis de l'industrie du tabac.
- Science-Based Targets depuis 2016. Initiative qui aide les entreprises à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre basés sur la science, en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris, limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels.
- Pacte mondial des Nations Unies depuis 2003. Initiative des Nations Unies qui invite les entreprises à respecter 10 principes relatifs aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- Women's Empowerment Principles depuis 2022. Ensemble de principes, créés par ONU Femmes et le Pacte mondial des Nations Unies, offrant des orientations aux entreprises sur la manière de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur le lieu de travail, sur le marché et au sein de la communauté.

- Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les sociétés de financement s'engagent dans cette charte : à mettre en place des mesures permettant de renforcer l'accès des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels aux services bancaires et d'en faciliter l'usage ; à développer des mécanismes de détection et de traitement précoces des difficultés de leurs clients afin de mieux prévenir le surendettement.
- Charte de la parentalité depuis 2008. Engagement permettant aux employés de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.
- Charte d'engagement francilienne pour la mise en œuvre de dispositions en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle depuis 2019.
- Charte des achats responsables depuis 2010. Par le biais de ses 10 engagements pour des achats responsables, la Charte participe à la construction d'une relation équilibrée et durable avec les fournisseurs, dans la connaissance et le respect des droits et devoirs respectifs de chaque partie.
- Charte de la diversité en entreprise depuis 2008. Texte d'engagement proposé à la signature de tout employeur, qui souhaite par une démarche volontariste, agir en faveur de la diversité et dépasser ainsi le cadre légal et juridique de la lutte contre les discriminations.
- Charte du Numérique Responsable depuis 2026. Texte qui résume les engagements en termes de numérique responsable œuvrant pour la création de nouvelles valeurs durables, plus respectueuses de l'environnement et plus éthique envers la société.
- Charte IA Responsable depuis 2026. Texte d'engagement à la mise en place et/ou utilisation des Systèmes d'Intelligence Artificielle (SIA) responsables : au service et maîtrisés par l'Humain, de confiance, inclusives, non-discriminatoires et écoresponsables.
- Charte Cancer et Emploi depuis 2026. Texte d'engagement qui vise à accompagner les parcours professionnels de nos collaborateurs dans toutes les étapes de la vie, y compris face au défi de la maladie. Manifeste pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie économique depuis 2019. Engagement des entreprises à favoriser l'inclusion des personnes handicapées dans le monde du travail.
- Acte d'engagement du collectif #StOpE depuis 2026. Signature de l'engagement et adhésion à la démarche « Stop au sexisme ordinaire en entreprise » (#StOpE). L'Acte vise à prévenir et traiter le sexisme par la sensibilisation, la formation et l'exemplarité managériale.
-

De plus, depuis 2018, la démarche d'achats responsables de LCL obtient le label "Relations fournisseurs et achats responsables". Ce label, renouvelé en 2024, est adossé à la norme ISO 20400 et témoigne des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs et reconnaît une démarche d'amélioration continue.

Par ailleurs, LCL a obtenu le label Employeur pro-vélo de niveau « OR » pour son siège opérationnel à Villejuif en juin 2023.

1.7. Moyens internes déployés par LCL

En 2024, la direction RSE a évolué et est devenue la Direction Transitions & Impact (DTI) avec à sa tête une directrice rattachée à un membre du comité exécutif de LCL. Cette direction est composée de 18 membres à fin 2025 et a notamment pour mission de concevoir et d'animer la stratégie RSE de LCL, en lien avec l'ensemble des directions métiers de LCL ainsi qu'avec le Groupe Crédit Agricole S.A. La Direction est divisée en 3 pôles : Engagements RSE, Développement et animation des offres ESG, Innovation à impact et Engagement des collaborateurs. La DTI a aussi dans son périmètre la gestion de la Fondation LCL. Cette nouvelle direction bénéficie de moyens renforcés en termes humains et financiers.

En complément, des collaborateurs référents RSE ont été identifiés dans l'ensemble des directions métiers (Risques, Conformité, Marketing, Finance, Réseaux commerciaux, RH...) et dédient tout ou partie de leur temps à l'ESG, en lien avec la Direction Transitions & Impact.

Créée en 2025 la communauté des Ambassadeurs de l'Impact réunie plus de 300 membres, ces collaborateurs choisissent sur la base du volontariat, de s'investir au-delà de leur périmètre habituel au service des enjeux des transitions et du Projet Sociétal de LCL.

Par ailleurs, à fin 2025, nous comptons 38.6% parmi les managers du top 60.

1.8. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement des portefeuilles gérés

Les ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la politique de sélection sont intégrées nativement dans les ressources allouées à la sélection de l'Univers de Gestion. Ainsi, les questions ESG font partie intégrante des missions confiées à l'ensemble des gestionnaires de la Direction de Gestion de Portefeuille de LCL.

Les effectifs de la Direction de la Gestion de Portefeuille de LCL environ 0,25% des effectifs globaux de LCL avec environ 50% de ses effectifs dédiés à la gestion des portefeuilles d'actifs confiés par nos clients. Parmi ces gérants, 4 gérants sont particulièrement dédiés à la recherche de solution d'investissements (OPC) auprès du groupe Amundi ou de sociétés de gestion tiers. Ils challengent les processus d'analyse financière et extra-financière des fonds des sociétés concernées.

Ainsi, la dimension ESG fait partie intégrante de l'activité de la Direction de la Gestion de Portefeuille de LCL et bénéficie, d'ailleurs, de ressources allouées à cette Direction mais également à la Direction des Marchés Spécialisés en charge de la création et du suivi de l'offre de produits d'épargne LCL, y compris de l'offre des mandats de gestion :

- Amundi propose une prestation de conseil à LCL qui intègre, pour les OPC gérés activement par Amundi et certains OPC externes, des analyses extra-financières et de risques sur ces derniers ;
- En complément, les gestionnaires ont également accès à des données financières et extra-financières diffusées par des fournisseurs de données externes concernant certains titres financiers (actions et obligations) afin de les aiguiller dans leur sélection et la gestion des portefeuilles gérés ;
- Des budgets IT internes sont également alloués aux besoins de reporting et de suivi des gérants de portefeuille ;
- Enfin, LCL bénéficie également de l'appui de CA Titres, son teneur de compte-conservateur, qui collecte, auprès de diffuseurs de données externes, un certain nombre de données concernant les instruments financiers de l'Univers de Gestion, notamment, les données réglementaires et juridiques des OPC comprenant leurs caractéristiques extra-financières.

LCL est engagé dans un programme d'amélioration continue de ses outils et de la prestation de conseil offerte par Amundi visant à améliorer le suivi dans le temps réalisé par les gestionnaires de la dimension extra-financière des portefeuilles qu'ils gèrent.

1.9. Renforcement des capacités internes de l'entité

Dans le cadre de la gouvernance mise en place par LCL, des orientations ont été prises concernant la formation des collaborateurs avec, notamment, le suivi obligatoire par l'ensemble des collaborateurs de la banque d'une formation socle sur les fondamentaux de la finance durable ainsi que les principaux aspects de la politique RSE menée par LCL dès 2023.

Sur le volet environnemental et climatique, LCL mène une démarche de sensibilisation ambitieuse et structurée. Ainsi, en termes de formation, un dispositif renforcé est déployé avec des programmes adaptés aux différents types de collaborateurs. Près de 90 % des managers ont participé à la Fresque du Climat. Les équipes de la Direction Informatique ont approfondi leur compréhension des impacts environnementaux du numérique via la Fresque du Numérique, tandis que les collaborateurs d'Angle Neuf, notre filiale immobilière, ont suivi la Fresque de l'Immobilier Durable. Au global, 15 heures de modules sont disponibles dont un e-learning lié à la finance durable, et depuis 2024 le "Récap en vidéos" de la Fresque du climat.

Par ailleurs, 50 collaborateurs experts – issus principalement des domaines du marché entreprise, de la finance, de la conformité et de la RSE – ont obtenu le Certificat Finance Durable de Kedge Business School, au terme d'un parcours de formation approfondi de 40 heures.

Des formations complémentaires ont également été déployées sur des thématiques telles que la prévention des risques psychosociaux, le travail en mode hybride et les gestes de premiers secours.

Au total, à fin 2025, 97 % des collaborateurs LCL sont formés à la RSE

Au total, 14 collaborateurs de la Gestion de Portefeuille ont participé à une fresque du climat en 2024 (soit 33% des effectifs de la Direction de la Gestion de Portefeuille dont 100% des managers au 31/12/2024). Ces ateliers ont pour objectif de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux du développement durable et des impacts du réchauffement climatique sur la biodiversité, l'environnement et les populations.

En complément, dans le cadre du déploiement du questionnaire visant à collecter les préférences en matière de durabilité des clients, les collaborateurs fournissant des services de conseil en investissement se sont vu proposer une formation dédiée. Des formations traitant de la thématique « finance durable » sont également disponibles au sein du catalogue de formation LCL. L'ensemble de ces formations est accessible aux gestionnaires de la Gestion de Portefeuille.

Les gérants bénéficient par ailleurs de sessions de travail régulières animées par des experts en matière de finance durable.

Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1.10. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement.

La Direction Transitions & Impact est directement rattachée à un membre du Comité exécutif, deuxième dirigeant effectif de LCL. Les grandes orientations et le suivi des plans d'action sont assurés par le Comité exécutif.

LCL a mis en place, depuis mars 2023, un programme « Finance Durable » avec un comité de niveau COMEX afin de piloter l'intégration des sujets liés à la finance durable au sein des différents métiers de la Banque et en assurer la transversalité. Il s'agit du Comité Climat et Environnement.

Le Comité Climat et Environnement occupe un rôle central dans le pilotage de notre stratégie RSE. Réunissant des membres du Comité Exécutif tous les deux mois, son action est centrée sur trois domaines :

- La mise en œuvre des engagements définis dans le cadre de notre Projet Sociétal
- L'application et le pilotage des engagements LCL en matière de trajectoire Net Zéro et finance durable
- Le suivi de l'empreinte carbone liée au fonctionnement de LCL

Le Comité veille ainsi à la cohérence et à la progression des efforts que nous déployons en faveur d'une société plus durable, dont la décarbonation. L'instance assure le suivi de la trajectoire de réduction des émissions de fonctionnement, des plans d'action engagés par les différents métiers, ainsi que la mise en place des solutions nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires croissantes (taxonomie, CSRD, SFDR, Pilier 3, MIF 2, etc.). Il garantit également la coordination des différents métiers concernés, tant sur le déploiement des solutions informatiques que sur la publication des indicateurs clés de performance extra-financière.

L'instance garantit également la cohérence de notre stratégie RSE et son alignement avec les orientations stratégiques de notre Projet Sociétal.

Parallèlement à ce Comité, des Comités Marketing et Développement (CMD) ainsi que des Comités de Mise en Marché (CMMU) valident les offres intégrant une dimension environnementale, sociale et/ou de gouvernance.

1.11. Inclusion dans la politique de rémunération d'informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement SFDR

En ce qui concerne la politique de rémunération, de façon générale, LCL s'assure de la conformité de sa politique de rémunération avec les principes de la politique de rémunération définie par Crédit Agricole S.

A et avec l'environnement juridique et réglementaire en vigueur ; il intègre notamment les dispositions relatives à la loi de Séparation Bancaire et Financière (dite Loi Bancaire Française), aux Directives MIF2, IDD, SFDR et Crédit Immobilier, les orientations de l'EBA sur les politiques et les pratiques de rémunération liées à la vente et à la fourniture de produits et de services de banque de détail ainsi que les recommandations de l'AMF 2013-10, 2013-24 et 2019-12. Elle intègre notamment les dispositifs de la Règle Volker, de la loi de Séparation Bancaire et Financière, de la Directive MIF, de la Directive sur la Distribution d'Assurances et du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la prise en compte et l'intégration des risques en matière de durabilité.

La politique de durabilité de LCL est disponible sur le site lcl.fr et comprend un paragraphe concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération définie par LCL.

1.12. Intégration de l'ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration

En 2025, lors de sa séance du 29 janvier, le Conseil d'administration de LCL a pris connaissance du bilan carbone 2025 dont il avait validé les objectifs de réduction des émissions en 2024. Conformément à son Règlement Intérieur, le Conseil d'administration de LCL s'assure chaque année des résultats obtenus en matière de responsabilité sociale et environnementale, notamment en matière climatique. Le Conseil d'administration LCL du 20 mars 2025 a par ailleurs approuvé le budget de la trajectoire carbone pour l'exercice 2025.

Politique de vote et stratégie d'engagement

1.13. Stratégie d'engagement vis-à-vis des SGP

En préambule, LCL gère les portefeuilles titres pour compte de ses clients en investissant dans des OPC ou des titres en direct (actions, obligations). Les clients exercent, le cas échéant, directement les droits de vote rattachés aux titres qu'ils détiennent dans leurs portefeuilles gérés par LCL.

De ce fait, concernant les OPC sélectionnés, la stratégie d'engagement de LCL se matérialise par un dialogue continu avec les sociétés de gestion partenaires gérant les fonds dans lesquels LCL investit ainsi que les stratégies d'engagement elles-mêmes définies par les sociétés de gestion partenaire et, notamment, Amundi.

En effet, LCL est très attentif aux critères de durabilité des fonds de son univers de gestion et engage, à ce titre, des échanges avec l'ensemble des sociétés de gestion partenaires, et notamment Amundi, afin que ces dernières intègrent dans la gestion de leurs fonds les contraintes et besoins de la Gestion de Portefeuille.

Par ailleurs, LCL, en investissant dans des produits Amundi, filiale du Groupe Crédit Agricole, s'inscrit dans la politique d'engagement d'Amundi.

Chez Amundi, l'engagement est un processus continu visant à peser sur les activités ou le comportement des entreprises, afin qu'elles améliorent leurs pratiques ESG et leur impact sur les principaux sujets liés au développement durable. Il se focalise sur des résultats concrets à obtenir dans un délai donné, est proactif et s'intègre à la stratégie globale d'investisseur responsable d'Amundi.

Pilier majeur d'une politique d'investisseur responsable, la politique d'engagement s'exerce à l'occasion des échanges réguliers entre les analystes et les entreprises investies, et à travers des actions individuelles ou collaboratives sur les grands enjeux du développement durable, dans le but de favoriser des changements concrets vers une économie inclusive, durable et bas carbone.

L'engagement poursuit principalement deux objectifs :

- Améliorer la manière dont l'entreprise intègre la dimension environnementale et sociale dans ses processus et dans la qualité de sa gouvernance, afin de limiter ses risques de durabilité ;
- Atténuer l'impact ou améliorer la performance de l'entreprise sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'Homme ou à d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale, même si l'incidence financière pour l'émetteur peut ne pas être claire.

Le changement climatique et la dégradation des écosystèmes, qui menacent de provoquer des réactions en chaîne destructrices constituent des thématiques prioritaires dans les campagnes d'engagement d'Amundi. Dans le cadre de son plan Ambitions ESG 2025, Amundi a démarré en 2022 un cycle "d'engagement" sur les sujets climat et a dépassé son objectif d'atteindre 1 000 entreprises supplémentaires engagées d'ici 2025.

La politique de vote d'Amundi repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance par les Conseils d'administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise. Amundi entend pleinement jouer son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi sur le soutien aux résolutions portant sur le climat ou sur des enjeux sociaux.

Lien vers la politique de vote d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1.14. Investissements du portefeuille alignés à la taxinomie

Les investissements alignés à la Taxonomie de l'UE ont vocation à être des engagements contraignants pour assurer la transparence et de donner aux investisseurs finaux un point de comparaison objectif en ce qui concerne la part des investissements qui financent des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental par l'Union Européenne.

Illustration de la méthode afin de déterminer les actifs alignés :



Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025.

Amundi utilise les données reportées collectées par MSCI. MSCI fournit des indicateurs au niveau de l'entreprise sur le pourcentage de chiffre d'affaires alloué aux activités éligibles et alignées (et leur répartition par objectif environnemental). MSCI collecte des données déclarées sur les trois indicateurs de taxonomie : chiffre d'affaires, CAPEX (dépenses d'investissement) et OPEX (dépenses d'exploitation).

Les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE sont destinés à constituer des engagements contraignants pour garantir la transparence et donner aux investisseurs finaux un point de comparaison objectif concernant la proportion des investissements qui financent des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Part des portefeuilles éligibles à la Taxonomie

Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties		Préciser les actifs exclus du dénominateur "actif total"	Quel est l'indicateur utilisé pour le calcul de la part éligible à la Taxonomie ?
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie (%)	19%	Aucun	% de chiffre d'affaires éligible

Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie (%)	81,0%	Aucun	% de chiffre d'affaires éligible
--	-------	-------	----------------------------------

Part des portefeuilles alignés à la Taxonomie

Part des investissements de l'entreprise d'investissement qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements		Pourcentage	Préciser les actifs exclus du dénominateur "actif total"
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	Sur la base du chiffre d'affaires	3,96%	Aucun
	Sur la base des dépenses d'investissement	6,10%	Aucun

1.15. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement

La part verte d'un portefeuille recouvre les activités contribuant positivement aux objectifs de l'Accord de Paris. La part brune, quant à elle, recouvre toutes les activités liées au charbon thermique (mines et production d'électricité), la production et l'exploration de pétrole et de gaz, et enfin, la production d'électricité à partir de combustibles fossiles.

Afin de calculer la part brune de ses portefeuilles modèles, LCL se base sur les données calculées par Amundi dans le cadre de la mesure du PAI 4 « Expositions aux entreprises actives dans le domaine des industries fossiles » ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). L'indicateur ainsi calculé porte donc sur environ 87% de nos encours gérés.

Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles : 6,03%

Concernant la méthodologie appliquée par Amundi, elle consiste à additionner les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition active au secteur des combustibles fossiles ou qui sont liées à des industries telles que le charbon, le pétrole et le gaz.

L'indicateur utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité. Les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vu attribuer un 0 pour cet indicateur. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Trucost est le fournisseur de données utilisées pour mesure l'exposition aux activités fossiles.

Bien qu'Amundi n'ait apporté aucun changement à sa méthodologie ou à ses fournisseurs de données ESG, des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des modifications apportées au portefeuille.

1.16. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Agricole n'a cessé de s'engager en faveur d'un retrait progressif des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde),

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche plus vaste incarnée par les trajectoires de décarbonation issues de l'adhésion à la Net Zero Banking Alliance (cf. infra).

S'agissant de la définition d'une stratégie carbone spécifique à son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers sur instruments financiers, LCL n'a pas défini, à date, de stratégie ou de trajectoire d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et avec la stratégie nationale bas-carbone. Le plan d'amélioration continue fourni en Annexe 2 détaille les actions engagées par LCL sur cette thématique.

S'agissant du calcul de l'empreinte carbone des portefeuille, LCL se base sur les données fournies par Amundi pour le calcul de l'indicateur PAI 2 : Empreinte carbone (tCO₂e.q./M€ investis).

Cet indicateur permet de calculer l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille concerné en combinant les émissions carbone des entreprises détenues en portefeuille sur les scopes 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et la valeur de l'entreprise incluant les liquidités (EVIC : « *Enterprise Value Including Cash* », valeur d'entreprise, trésorerie comprise), exprimée en euros afin de montrer les émissions associées à 1 million d'euros investis en portefeuille.

Concernant le Scope 3, pour l'année de reporting 2023, Amundi avait revu sa méthodologie et nous avons publié l'intégralité des émissions du Scope 3, alors qu'en 2022, nous avons communiqué les émissions de premier niveau tier 1 ⁽³⁾ amont du Scope 3. Pour l'année de reporting 2024, et 2025, LCL est revenu sur la méthodologie utilisée en 2022, à savoir uniquement les émissions de premier niveau (tier 1) amont du Scope 3.

L'indicateur utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité. Les émetteurs pour lesquels

³ Tier 1 : Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.

les données n'étaient pas disponibles se sont vu attribuer un 0 pour cet indicateur. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte d'une couverture incomplète des données.

Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). L'indicateur ainsi calculé porte donc sur environ 87% de nos encours gérés.

Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis :

108 820108 820

1.17. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

La convention sur la diversité biologique (CDB), première convention internationale concernant la biodiversité, a été ouverte à la signature lors du Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro, en 1992. Elle est signée à ce jour par environ 193 pays. La France l'a ratifiée le 1er juillet 1994. La convention sur la diversité biologique reconnaît, pour la première fois, la conservation de la biodiversité comme étant une « préoccupation commune à l'humanité » et une partie intégrante au processus de développement. Elle vise trois objectifs :

- La conservation de la biodiversité ;
- L'utilisation durable des espèces et des milieux naturels ;
- Le partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des ressources génétiques.

La Conférence des Parties est l'entité de gouvernance de la convention sur la biodiversité des Nations unies. Sa 15e réunion, la COP15 biodiversité, s'est tenue à Montréal du 7 au 19 décembre 2022. Elle a permis l'adoption d'un nouveau cadre stratégique mondial, fixant les objectifs à atteindre pour mettre un terme à l'érosion de la biodiversité d'ici à 2030.

S'agissant de la détermination d'une trajectoire d'alignement aux objectifs fixés dans ladite convention, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés. Ce cadre devra progressivement être complété de nouveaux indicateurs liés à la biodiversité une fois les données nécessaires analysées ainsi que les méthodologies et cadres d'analyse bien définis.

En effet, en l'absence d'une méthode sectorielle robuste, il est, à ce jour, difficile d'évaluer de manière adéquate et restituable, à un niveau agrégé, quelles activités des entreprises investies, et par quels moyens, doivent être prises en compte dans l'évaluation de la matérialité et, par conséquence, dans le rapport LCL.

Une fois ce cadre bien établi, LCL sera en mesure de définir une véritable politique d'alignement aux objectifs de la Convention du 5 juin 1992 sur la biodiversité.

Le plan d'amélioration continue fourni en Annexe 2 détaille les actions engagées par LCL sur cette thématique.

S'agissant de l'évaluation de l'impact des activités sur la biodiversité, LCL se réfère à la métrique appliquée par Amundi, à savoir la MSA (Mean Species Abundance) qui désigne l'abondance moyenne des espèces dans un habitat donné par rapport à ce qu'il serait dans un habitat non perturbé. En effet, bien qu'il n'y ait pas de consensus sur les méthodes et indicateurs les mieux adaptés à l'évaluation de la biodiversité, cet indicateur constitue, à date, l'indicateur de référence pour évaluer les conditions des écosystèmes et est utilisé par un nombre croissant d'entreprises et d'institutions financières pour évaluer leur empreinte biodiversité. La MSA varie de 0 % à 100 %, où 100 % représente un écosystème vierge ou intact, et 0 % un écosystème complètement détruit. Elle permet de suivre l'évolution des écosystèmes au fil du temps.

Pour calculer l'empreinte biodiversité d'une entreprise ou d'un secteur, nous utilisons la MSA.ppb rapporté au chiffre d'affaires de ladite entreprise. La MSA en « parties par milliard » (MSA.ppb – *parts per billion*) est une métrique qui explique la différence dans le temps entre les impacts statiques (effets négatifs cumulés sur la biodiversité) et les impacts dynamiques (gains et pertes périodiques de biodiversité). L'empreinte statique comprend l'ensemble des effets de longue durée sur la biodiversité subsistant dans le temps, tandis que l'empreinte dynamique est générée par les changements intervenus au cours de la période spécifique évaluée. L'empreinte biodiversité ainsi obtenue permet de quantifier l'effet des activités et des chaînes de valeur des entreprises sur leur environnement. L'objectif de cette métrique est donc de lier les activités économiques des entreprises aux pressions exercées par ces dernières sur la biodiversité.

Ainsi, cette métrique peut s'avérer très utile dans la gestion des investissements, et permettre aux investisseurs de renforcer leur dialogue avec les entreprises sur des sujets et préoccupations liées à la biodiversité. Par ailleurs, le suivi du MSA agrégé du portefeuille peut également permettre aux investisseurs de communiquer sur l'évolution de l'empreinte biodiversité de leurs investissements, une information qui sera de plus en plus exigée par les régulateurs dans les années à venir.

En outre, nous pensons que les portefeuilles devraient être investis dans une large mesure dans des secteurs exposés aux risques liés à la biodiversité. Investir dans ces « secteurs à fort impact sur la biodiversité », tout en excluant les entreprises les moins performantes au sein de ces secteurs, pourrait être un moyen efficace pour stimuler le changement positif dans l'économie réelle, et d'encourager les entreprises à améliorer continuellement leurs pratiques et politiques grâce à l'engagement.

Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Type de métrique	Empreinte biodiversité
Description succincte de la métrique (merci de préciser l'indicateur utilisé)	L'empreinte biodiversité mesure l'impact des entreprises investies sur la biodiversité. La MSA _{ppb} * agrège les impacts selon différentes temporalités (statique/dynamique) dans différents environnements (terrestres/aquatiques).
Valeur de la métrique (NB : une valeur quantitative est attendue)	282,47

Unité de mesure de la métrique libre	MSAppb*/b€
Montant des AuM couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	1 037 042 800 €
dont la part des encours directement récupérés auprès des contreparties	0
Part des actifs couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours NB : c'est le total des encours gérés qui doit être utilisé au dénominateur pour le calcul de ce taux de couverture	58%
dont la part des actifs directement récupérés auprès des contreparties	0

1.18. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

La démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques de LCL est définie dans la politique de durabilité disponible sur le site de LCL (lcl.fr).

L'intégration du risque de durabilité repose sur le processus de sélection détaillé dans le paragraphe 1.1. du présent document et repris dans la politique de durabilité de LCL.

En complément, concernant la part des portefeuilles investis sur des OPC, LCL suit la pondération des fonds composant le portefeuille en fonction de leur classification SFDR afin de piloter le risque de durabilité auquel ils sont exposés.

L'Annexe 2 détaille les actions engagées par LCL pour améliorer sa démarche de prise en compte des risques ESG dans la gestion des risques des portefeuilles gérés, étant précisé qu'en tant qu'établissement de crédit proposant un service de gestion de portefeuille pour compte de tiers, LCL fournit les informations mentionnées aux b à f du 8° et au 8° bis de l'article D533-16-1 du code monétaire et financier lorsque cela est possible.

Deuxième partie : Rapport PAI



Déclaration relative à la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement prises dans le cadre de l'activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers

2.1. Résumé

Le présent document constitue la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de LCL [LEI : **9695009F5UPB9IIT298**] au titre de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers. Les incidences négatives correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, soit les questions environnementales telle que la protection de la biodiversité, sociales, les questions relatives au droit du travail, au respect des droits de l'Homme, et à la lutte contre la corruption.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1 janvier au 31 décembre 2025.

2.2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au 31/12/2025

Le tableau ci-dessous décrit l'impact des décisions d'investissements de LCL prises dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers sur les principales incidences négatives définies par le règlement EU 2019/2088 (« SFDR »).

Les résultats présentés correspondent à l'agrégation des incidences négatives annuelles des investissements réalisés au cours de l'année 2025 valorisés au 31/12/2025, au titre des portefeuilles gérés à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Les données chiffrées sont basées sur les indicateurs fournis par Amundi et calculés selon leur méthodologie interne détaillée dans leurs publications d'informations en matière de durabilité (lien de connexion ci-dessous)

Il est à noter que, cette année, Amundi a mis en œuvre des changements méthodologiques significatifs afin de garantir que les résultats reflètent fidèlement leurs activités. Cette période a également été l'occasion pour les principaux fournisseurs de données du marché de revoir et d'affiner leurs méthodologies, améliorant ainsi l'évaluation des activités des émetteurs.

Pour plus d'informations sur les méthodologies appliquées par Amundi :
<https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

Indicateurs obligatoires

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	66432	64 713	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025. Amundi calcule l’empreinte carbone totale du portefeuille concerné en combinant les émissions de carbone des entreprises qui le composent, lesquelles incluent le Scope 1, le Scope 2 et le Scope 3. Ces émissions sont pondérées en fonction de la valeur d’investissement dans chaque entreprise et de la valeur d’entreprise incluant la trésorerie en euros. L'indicateur PAI utilise une approche dite "tous investissements", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en prenant en compte l’ensemble des investissements. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données. L'évolution de cet indicateur PAI est principalement dû la sensible augmentation des Actifs Sous Gestion (AuM)	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
					couverts. Les émissions totales déclarées ont également diminué. Par conséquent, lors de l'interprétation des variations de l'indicateur PAI, il est important de prendre en compte à la fois les émissions absolues et l'empreinte carbone des portefeuilles.	
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	15074	14 621	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025. Amundi calcule l'empreinte carbone totale du portefeuille concerné en combinant les émissions de carbone des entreprises qui le composent, lesquelles incluent le Scope 1, le Scope 2 et le Scope 3. Ces émissions sont pondérées en fonction de la valeur d'investissement dans chaque entreprise et de la valeur d'entreprise incluant la trésorerie en euros. L'indicateur PAI utilise une approche dite "tous investissements", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en prenant en compte l'ensemble des investissements.	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
					Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données. L'évolution de cet indicateur PAI est principalement dû la sensible augmentation des Actifs Sous Gestion (AuM) couverts. Les émissions totales déclarées ont également diminué. Par conséquent, lors de l'interprétation des variations de l'indicateur PAI, il est important de prendre en compte à la fois les émissions absolues et l'empreinte carbone des portefeuilles.	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	27313	26 314	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025. Amundi calcule l’empreinte carbone totale des portefeuilles concernés en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
					compte de la couverture incomplète des données. Nous communiquons les émissions de 1^{er} niveau (Tier 1) amont du scope 3. L'évolution de cet indicateur PAI est partiellement dû à la sensible augmentation des Actifs Sous Gestion (AuM) de LCL. Par conséquent, lors de l'interprétation des variations de l'indicateur PAI, il est important de prendre en compte à la fois les émissions absolues et l'empreinte carbone des portefeuilles. Tier 1 * : Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.	
		Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2	108 820	105 648	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025. Amundi calcule l'empreinte carbone totale des portefeuilles concernés en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
					pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données. Nous communiquons les émissions de 1^{er} niveau (Tier 1) amont du scope 3. L'évolution de cet indicateur PAI est partiellement dû à la sensible augmentation des Actifs Sous Gestion (AuM) de LCL. Par conséquent, lors de l'interprétation des variations de l'indicateur PAI, il est important de prendre en compte à la fois les émissions absolues et l'empreinte carbone des portefeuilles. Tier 1 * : Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	83,9	78,9	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025.	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
					Amundi calcule l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur d'entreprise de l'entreprise, y compris le cash (EVIC) en euros, afin d'obtenir les émissions associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille. L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données. LCL communique sur les émissions de premier niveau (tier 1) amont du Scope 3. Amundi n'a apporté aucun changement à sa méthodologie ou à ses fournisseurs de données ESG, il est néanmoins à noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des modifications apportées au portefeuille.	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	162,5	155	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	investissements				Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025. Amundi calcule l'intensité des GES du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/EUR millions d'euros de chiffre d'affaires). Depuis 2024, l'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données. LCL communique sur les émissions de premier niveau (tier 1) amont du Scope 3. Amundi n'a apporté aucun changement à sa méthodologie ou à ses fournisseurs de données ESG, il est néanmoins à noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des modifications apportées au portefeuille.	portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
	4. Exposition à des sociétés	Part d'investissement dans des sociétés	6,03%	6,08%	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	actives dans le secteur des combustibles fossiles	actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %) <i>NB : Cette réponse doit être identique à celle de votre rapport PAI SFDR entité le cas échéant, et identique à la réponse renseignée section 5b</i>			gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025. Amundi calcule l'exposition du portefeuille aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition active au secteur des combustibles fossiles ou qui sont liées à des industries telles que le charbon, le pétrole et le gaz. L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité. Veuillez noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vu attribuer un 0 pour cet indicateur.	dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie	58,26%	61,00%	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)			été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025. Amundi évalue la part des sources de consommation d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de consommation d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné. L'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données. Pour l'année de reporting 2025, le fournisseur de données a mis à jour sa méthodologie pour estimer la part de consommation et de production d'énergies non renouvelables. Afin de pallier la disponibilité limitée des données, des valeurs estimées sont désormais fournies pour cet indicateur d'impact négatif, facilitant ainsi le calcul des métriques quantitatives. Cependant, l'introduction de ces modèles d'estimation peut entraîner des variations d'une année sur l'autre dans les chiffres. En raison des changements méthodologiques, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.	En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	54,41%	57,20%	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025. Amundi évalue la part du portefeuille issue de la production d'énergies non renouvelables en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du pourcentage de production d'énergies non renouvelables des entreprises figurant dans le portefeuille concerné. L'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données. Pour l'année de reporting 2025, le fournisseur de données a mis à jour sa méthodologie pour estimer la part de consommation et de production d'énergies non renouvelables. Afin de pallier la disponibilité limitée des données, des valeurs estimées sont désormais fournies pour cet indicateur d'impact négatif, facilitant ainsi le calcul des métriques quantitatives. Cependant,	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
					l'introduction de ces modèles d'estimation peut entraîner des variations d'une année sur l'autre dans les chiffres. En raison des changements méthodologiques, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique NB : Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique : secteur NACE A	0,001	0,30	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025. Amundi évalue l'efficacité énergétique du portefeuille en calculant la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité de consommation énergétique (mesurée en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires) des entreprises des secteurs à fort impact climatique (codes de section NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L) dans le portefeuille concerné. Le code de groupe de la Nomenclature des Activités Économiques (NACE) utilisé pour chaque entreprise investie est basé sur l'activité générant le revenu le plus élevé déclaré ou estimé pour l'année la plus récente disponible. L'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	ments, par secteur à fort impact climatique				qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données.	
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique : secteur NACE B	0,66	14,94		
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique : secteur NACE C	0,35	0,35		

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique : secteur NACE D	2,60	2,57		
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique : secteur NACE E	0,71	1,39		
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés	0,11	0,14		

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique : secteur NACE F				
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique : secteur NACE G	0,49	0,22		
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique : secteur NACE H	1,36	2,92		

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique : secteur NACE L	0,29	0,31		
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	10,20%	9,82%	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025. Amundi évalue l'exposition et les risques potentiels pour la biodiversité et l'environnement en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille concerné qui ont des activités situées dans des zones sensibles pour la biodiversité et qui sont impliquées dans des controverses ayant un impact sévère sur l'environnement.	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
					L'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données.	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,008	0,011	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025. Amundi évalue les « émissions dans l'eau » associées à 1 million d'euros investi dans le portefeuille en additionnant les émissions (mesurées en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la valeur d'entreprise incluant la trésorerie la plus récente disponible. L'indicateur PAI utilise l'approche dite « tous investissements », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en prenant en compte l'ensemble des investissements. En cas d'indicateurs disponibles limités, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes.	E En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
					Veillez noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vu attribuer une valeur de 0 pour cet indicateur.	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,700	9,184	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025.	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés.
					Amundi évalue le ratio de déchets dangereux associé à 1 million d'euros investi dans le portefeuille en additionnant les déchets dangereux (mesurés en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la valeur d'entreprise incluant la trésorerie la plus récente disponible. L'indicateur PAI utilise l'approche dite « tous investissements », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en prenant en compte l'ensemble des investissements. En cas d'indicateurs disponibles limités, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veillez noter que les émetteurs pour lesquels les	En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
					données n'étaient pas disponibles se sont vu attribuer une valeur de 0 pour cet indicateur. Pour l'année de reporting 2025, le fournisseur de données a mis à jour sa méthodologie pour estimer le ratio de déchets dangereux. L'évolution favorable de l'indicateur est liée au désinvestissement d'un sous-jacent.	

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,030%	0,029%	Cet indicateur est calculé sur la base des portefeuilles modèles par Amundi, selon la méthodologie Amundi, puis extrapolé par rapport aux encours gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025. Amundi évalue les violations des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies au sein du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille ayant des violations Très Graves des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies. L'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données.	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.

	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,69%	0,460%	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025. Pour évaluer la part des investissements dans des entreprises investies qui ne disposent pas de politiques permettant de surveiller la conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU) ou aux Lignes Directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou encore de mécanismes de traitement des griefs/recours pour adresser les violations des principes du PMNU ou des Lignes Directrices de l'OCDE, nous additionnons les pondérations des entreprises du portefeuille concerné qui n'ont aucune preuve d'un mécanisme de surveillance de la conformité au Pacte Mondial des Nations Unies. L'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données.	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
--	---	---	-------	--------	---	---

	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	9,89%	10,70%	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025. Amundi calcule l'écart de rémunération non ajusté entre les genres du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille selon le ratio d'écart de rémunération entre les genres des entreprises. L'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné. Lorsque la couverture du ratio d'écart de rémunération entre les genres est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données.	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
--	--	--	-------	--------	---	---

	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	39,84%	38,93%	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025. Amundi calcule le pourcentage de diversité de genre au sein des conseils d'administration du portefeuille concerné en déterminant la moyenne pondérée du portefeuille du pourcentage de femmes siégeant dans les conseils d'administration des entreprises investies, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil. L'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné. Lorsque la couverture des données sur la diversité de genre au sein des conseils d'administration est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données.	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
--	---	--	--------	--------	--	---

	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,00%	0,00%	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025. Amundi évalue l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille ayant une exposition aux armes controversées. L'indicateur PAI utilise l'approche dite « pertinente », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données. Les expositions peuvent survenir conformément à la politique d'Investissement Responsable d'Amundi, y compris dans des cas liés à une gestion passive ou déléguée.	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
--	---	---	--------------	--------------	--	---

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	374,13	360,97	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025. L'intensité carbone des pays investis est calculée en divisant les émissions de chaque pays par son PIB, ce qui donne l'intensité carbone de chaque position. Pour calculer l'intensité carbone du portefeuille, ces intensités carbone individuelles sont ensuite moyennées en utilisant les pondérations attribuées à chaque position dans le portefeuille.	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant,	5,00	0	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025.	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		du droit national (valeur numérique)			Amundi calcule le nombre absolu de pays investis en comptant le nombre de pays uniques identifiés avec des violations sociales dans le portefeuille. L'indicateur PAI utilise l'approche dite « tous investissements », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en prenant en compte l'ensemble des investissements. Bien qu'Amundi n'ait apporté aucun changement à sa méthodologie ou à ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que les variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des modifications apportées au portefeuille. Les 5 pays proviennent de l'exposition sur un seul fonds obligataire émergent.	incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	7%	0	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025. Pour calculer le nombre relatif de pays investis avec des violations sociales, nous divisons le nombre absolu par le nombre total de pays investis dans le	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
					portefeuille. L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité. L'évolution du pourcentage s'explique par l'introduction d'un fonds obligataire émergent.	modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)		N/A	N/A	Non applicable - LCL n'investit pas directement dans des actifs immobiliers étant précisé que l'analyse ne porte pas sur les sous-jacents investis via les fonds.	Non concerné

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers							
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explications	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)		N/A	N/A	Non applicable - LCL n'investit pas directement dans des actifs immobiliers étant précisé que l'analyse ne porte pas sur les sous-jacents investis via les fonds.	Non concerné

Indicateurs additionnels

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur climatique additionnel sélectionné par LCL (tableau 2)

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (tableau 2)	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	13,4%	8,2%	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Les Indicateurs ont été calculés sur la base des portefeuilles modèles et encours en date du 31/12/2025. Nous évaluons l'ampleur des investissements dans les entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone dans le portefeuille concerné en calculant la somme des pondérations des entreprises du portefeuille concerné qui n'ont pas soumis un objectif basé sur la science (Science-Based Target, SBT). L'indicateur PAI utilise l'approche dite «pertinente» ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en fonction du portefeuille concerné.	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.

					Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte des lacunes dans la couverture des données.	
--	--	--	--	--	--	--

Indicateur additionnel lié aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption sélectionné par LCL (tableau 3)

Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme (tableau 3)	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	4,38%	3,67%	Amundi calcule un indicateur par portefeuille modèle selon ses méthodologies internes. Ces données sont ensuite rapportées aux montants des encours réels gérés par LCL sur les mandats délégués par nos clients à l'exception des mandats distribués sur le marché de la Gestion de Fortune intégrant des titres financiers (actions et obligations). Cet indicateur porte donc sur environ 87% de nos encours gérés. Amundi évalue la part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique en matière de droits de l'homme dans le portefeuille concerné en calculant la somme des poids de ces entreprises dans le portefeuille concerné qui n'a pas divulgué de politique en matière de droits de l'homme. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.	En 2026, nous souhaitons finaliser les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés. En 2026, nous engagerons également des travaux afin d'intégrer 100% des portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.
-------------------	--	---	-------	-------	---	---

c. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

LCL prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers.

LCL ne gère pas d'OPC mais uniquement des portefeuilles d'instruments financiers investis sur des OPC ou d'autres titres financiers non soumis à SFDR. Or, au 31/12/2025, LCL ne disposait pas des données nécessaires publiées par les émetteurs ainsi que les sociétés de gestion de portefeuille pour mettre en place une véritable politique d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité. En effet, LCL poursuit encore les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, la définition d'objectifs sur les principales incidences négatives des portefeuilles gérés

Ainsi, à date, la politique de sélection des produits financiers ouverts à la gestion sous mandat qui tient compte de considérations extra-financières constitue la première étape dans la prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement de LCL sur les facteurs de durabilité appliquée par LCL dès 2022.

Plus particulièrement, concernant les fonds sur lesquels LCL peut être amené à investir au titre de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers :

- Les fonds de gestion active gérés par les sociétés de gestion du Groupe Amundi sur lesquels les portefeuilles gérés sont investis, bénéficient de la politique d'Amundi en matière de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les décisions d'investissement ;
- Pour les fonds gérés par des sociétés hors groupe Amundi et les autres titres financiers non soumis à SFDR, telles que les actions ou les obligations, l'intégration des principales incidences négatives repose sur le processus de sélection détaillé dans le paragraphe 2.1.2. de la politique de durabilité de LCL (disponible sur le site LCL.fr) ainsi que dans le paragraphe 1.1.1. de la première partie du présent rapport.

Ainsi, cette politique de sélection inclut, notamment, une politique d'exclusion qui permet à LCL de tenir compte de l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) des investissements sous-jacents réalisés pour l'ensemble de ses portefeuilles gérés (PAI 14).

Ce troisième exercice a permis à LCL de poursuivre son état des lieux quant à l'impact de ses décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité qui constituera la base des travaux mis en œuvre durant l'année 2025 afin de mettre en place une politique d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives conformément à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288 complétant le règlement européen 2019/2088 dit « règlement SFDR ».

d. Politique d'engagement

La politique d'engagement de LCL est décrite au paragraphe 4.1 de la première partie du présent document.

Il est également à noter que les clients exercent, le cas échéant, directement les droits de vote rattachés aux titres qu'ils détiennent dans leurs portefeuilles gérés par LCL et que LCL qu'en tant qu'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, et de conseil en investissement, LCL n'est pas visé par les articles L 533-22 § I et L 533-22-4 du Code monétaire et financier relatif à la publication d'une politique d'engagement actionnarial et dont le champ d'application est réduit notamment aux sociétés de gestion et aux entreprises d'investissement.

e. Références aux normes internationales

Concernant son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers, LCL ne s'appuie pas à ce stade sur des normes internationales. Néanmoins, LCL adhère à un certain nombre d'initiatives au titre ses autres activités et métiers, dont, notamment celles citées dans la partie 1.6 Adhésions de LCL liées au développement durable.

f. Comparaison historique

Ce rapport est le troisième rapport préparé par LCL, ces indicateurs sont stables car LCL n'a pas fait évoluer significativement sa politique d'investissement pour prendre en compte les critères extra-financiers dans ses mandats CTO PEA à date.

En effet, les méthodologies appliquées par Amundi pour calculer les indicateurs PAI des portefeuilles modèles, et sur lesquels LCL se base pour calculer les indicateurs repris dans le présent rapport, ont évoluées de manière significative afin de garantir que les résultats reflètent fidèlement les activités. Cette période a également été l'occasion pour les principaux fournisseurs de données du marché de revoir et d'affiner leurs méthodologies, améliorant ainsi l'évaluation des activités des émetteurs.

Ainsi, compte tenu du cadre réglementaire actuel, limitée dans la prescription des méthodologies à adopter, et des efforts en cours des fournisseurs de données pour affiner certaines mesures, il est important de noter cette année que les PAIs 1, 2, 3, 8, 9, 15 et 4 (tableau 2) ne sont pas directement comparables aux données de l'année précédente. Les changements dans ces indicateurs reflètent davantage les ajustements méthodologiques que l'évolution réelle du portefeuille.

Des informations complémentaires sur les évolutions de chaque indicateur sont disponibles dans le tableau à la section 2.1. dans la colonne « Explication ».

**Annexe 1 : Liste des OPC⁴ de l'Univers de Gestion classifiés « Article 8 » ou
« Article 9 » au titre de la réglementation SFDR**

Fonds article 8	ISIN	SFDR
AAF PARNASSUS US SUSTAINABLE EQUITIES A EUR CAP	LU1670606760	Article 8
AAF PARNASSUS US SUSTAINABLE EQUITIES AH EUR CAP	LU1890796300	Article 8
ALGEBRIS FINANCIAL CREDIT R EUR ACC	IE00B81TMV64	Article 8
ALLIANZ EURO CREDIT SRI AT - EUR	LU1173936078	Article 8
AMUNDI ABS RESPONSIBLE - I (C)	FR0013289428	Article 8
AMUNDI ABS RESPONSIBLE - L (C)	FR0013289428	Article 8
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE - I (C)	FR001400TDO4	Article 8
AMUNDI ACTIONS EURO - P (C)	FR001400T6S1	Article 8
AMUNDI ACTIONS EURO RESPONSABLE - P (C)	FR001400T6P7	Article 8
AMUNDI ACTIONS EUROPE RESPONSABLE - P	FR001400T6W3	Article 8
AMUNDI ACTIONS FONCIER - P (C)	FR001400T6X1	Article 8
AMUNDI ACTIONS FRANCE RESPONSABLE - P (C)	FR001400T704	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPE EQUITY INCOME SELECT - A2 EUR (C)	LU1883313519	Article 8
AMUNDI ACTIONS FRANCE RESPONSABLE - P (D)	FR001400T704	Article 8
AMUNDI ACTIONS RESTRUCTURATIONS - P (C)	FR001400T6T9	Article 8
AMUNDI DIVERSIFICATION ACTIONS EMERGENTES - P (C)	FR0013297546	Article 8
AMUNDI EQUITY EURO CONSERVATIVE P (C)	FR001400T746	Article 8
AMUNDI ACTIONS EURO SELECT - P (C)	FR001400T6Z6	Article 8
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE - E (C)	FR001400TDO4	Article 8
AMUNDI FUNDS US EQUITY RESEARCH - A EUR HGD (C)	LU3208842685	Article 8
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE - LCL - P (C)	FR001400TDO4	Article 8
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE - LCL - PE (C)	FR001400TDO4	Article 8
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM RESPONSIBLE - P (C)	FR001400TDO4	Article 8
AMUNDI ACTIONS EURO RESPONSABLE EQUILIBRE - P (C)	FR0014011Z65	Article 8
AMUNDI ACTIONS FRANCE SELECT - L (C)	FR001400TDN6	Article 8
AMUNDI ACTIONS FRANCE SELECT - P (C)	FR001400TDN6	Article 8
AMUNDI ACTIONS FRANCE SELECT - P	FR001400TDN6	Article 8
AMUNDI FUNDS ABSOLUTE RETURN MULTI-STRATEGY - A EUR (C)	LU1882441220	Article 8
AMUNDI FUNDS CASH USD - A2 USD (C)	LU0987193777	Article 8
AMUNDI FUNDS CHINA EQUITY - A EUR (C)	LU1882446963	Article 8
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS BLENDED BOND - A EUR (C)	LU1161086662	Article 8
BFT AUREUS ISR - I (C)	FR0014000EH1	Article 8
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY FOCUS - A EUR (C)	LU2446087871	Article 8
BFT CREDIT 12 MOIS ISR - I (C)	FR0013299252	Article 8

⁴ « Organisme de Placement Collectif »

AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY FOCUS - A EUR HGD (C)	LU0823040455	Article 8
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY FOCUS - A USD (C)	LU2778930961	Article 8
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY FOCUS - A6 EUR (C)	LU2446087871	Article 8
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS SHORT TERM BOND - A2 EUR C	LU1882465088	Article 8
AMUNDI FUNDS EURO HIGH YIELD BOND - A EUR (C)	LU0839530630	Article 8
AMUNDI DYNAMIQUE CLIMAT - P (C)	FR001400T753	Article 8
BFT SÉLECTION RENDEMENT 2026 - P (C)	FR0013302395	Article 8
BFT SÉLECTION RENDEMENT 2027 RÉDUCTION CARBONE - I (C)	FR0014000ED0	Article 8
BFT SÉLECTION RENDEMENT 2027 RÉDUCTION CARBONE - I	FR0014000ED0	Article 8
AMUNDI FUNDS EURO HIGH YIELD SHORT TERM BOND - A EUR (C)	LU0987189072	Article 8
BFT SÉLECTION RENDEMENT 2027 RÉDUCTION CARBONE P	FR0014000ED0	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY - A EUR (C)	LU1883305846	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY - A6 EUR (C)	LU1883305846	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY CONSERVATIVE - A EUR (C)	LU0945156700	Article 8
CPR Croissance Défensive - I	FR0013294600	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY VALUE - A EUR (C)	LU2183143846	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY VALUE - A6 EUR (C)	LU1883316298	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPEAN SUBORDINATED BOND RESPONSIBLE - A2 EUR (C)	LU1328849788	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL AGGREGATE BOND - A EUR (C)	LU1327397144	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL AGGREGATE BOND - A EUR HGD (C)	LU0839534111	Article 8
AMUNDI FUNDS MONTPENSIER GLOBAL CONVERTIBLE BOND - A EUR (C)	LU0839541918	Article 8
CPR INVEST - CLIMATE BONDS EURO - E EUR - ACC	LU1902444824	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL CORPORATE BOND - A EUR (C)	LU3208785785	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY RESPONSIBLE - A EUR (C)	LU2183143929	Article 8
CPR INVEST - GLOBAL LIFESTYLES - A EURH - ACC	LU3213449179	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY INCOME ESG - A2 EUR	LU1883324128	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY INCOME ESG - A2 EUR MTI (D)	LU0839541918	Article 8
AMUNDI FUNDS MULTI-ASSET CONSERVATIVE RESPONSIBLE - A EUR (C)	LU1941682251	Article 8
AMUNDI FUNDS MULTI-STRATEGY GROWTH - A EUR (C)	LU1837136479	Article 8
ELEVA EUROPEAN SELECTION FUND A1 EUR	LU1111643711	Article 8
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS EQUITY GROWTH OPPORTUNITIES - A EUR (C)	LU1941681790	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY - A EUR (C)	LU1883834324	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY - A EUR HGD (C)	LU3208788888	Article 8
AMUNDI FUNDS STRATEGIC INCOME - A EUR (C)	LU1883846096	Article 8
AMUNDI FUNDS STRATEGIC INCOME - A EUR HGDV	LU1883846252	Article 8
AMUNDI FUNDS US BOND - A2 EUR (C)	LU1883852573	Article 8
AMUNDI FUNDS US EQUITY RESEARCH - E2 EUR HGD (C)	LU3208842685	Article 8
AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY RESEARCH VALUE - A EUR (C)	FR0013295227	Article 8

AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY RESEARCH VALUE - A EUR HGD (C) part FA LU3129350313	FR001400SFH5	Article 8
AMUNDI FUNDS US EQUITY RESEARCH - A EUR (C)	LU1861135272	Article 8
AMUNDI FUNDS POLEN CAPITAL GLOBAL GROWTH - A2 EUR (C)	LU2183143259	Article 8
AMUNDI FUNDS POLEN CAPITAL GLOBAL GROWTH - A2 EUR HGD (C)	LU2183143333	Article 8
AMUNDI FUNDS US PIONEER FUND - A EUR (C)	LU2450198820	Article 8
AMUNDI KBI AQUA (C)	FR001400T7F6	Article 8
AMUNDI MSCI EUROPE CLIMATE PARIS ALIGNED - AE (C)	LU1437020149	Article 8
AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE TRANSITION - AE (C)	LU1437021113	Article 8
AMUNDI MULTI-GERANTS ACTIONS - P (C)	FR001400T6N2	Article 8
AMUNDI MULTI-GERANTS OBLIGS - P (C)	FR001400T7A7	Article 8
AMUNDI MULTI-GERANTS OPPORTUNITES - P (C)	FR001400T712	Article 8
AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES FLEXIBLE EUR - P (C)	FR0013298916	Article 8
AMUNDI EQUILIBRE CLIMAT (C)	FR0013295896	Article 8
AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT - P (C)	FR0013289444	Article 8
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EUROPEAN CREDIT SRI - I (C)	FR0013334570	Article 8
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EUROPEAN CREDIT SRI - P (C) VFM retrait Assureurs	FR0013334570	Article 8
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EUROPEAN HIGH YIELD P (C)	FR0013340908	Article 8
ODDO BHF AVENIR EUROPE CI-EUR	FR0011036920	Article 8
ODDO BHF GLOBAL TARGET 2026 CI-EUR	FR0013426673	Article 8
ODDO BHF GLOBAL TARGET 2026 CR-EUR	FR0013426673	Article 8
ODDO BHF GLOBAL TARGET 2026 DR-EUR	FR0013426707	Article 8
POLAR CAPITAL GLOBAL TECHNOLOGY R EUR HGD ACC	IE00BZ4D7085	Article 8
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EURO CORPORATE BOND CLIMATE - P (C) VFM retrait Assureurs	FR0013295227	Article 8
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EURO CORPORATE BOND CLIMATE - FA (C)	FR0013295227	Article 8
POLAR CAPITAL NORTH AMERICAN R EUR (D)	IE00B6TT5J34	Article 8
POLAR CAPITAL NORTH AMERICAN R HEDGED EUR (D)	IE00B5NRXC53	Article 8
Amundi S&P 500 Screened INDEX A4E Acc	LU0996179346	Article 8
AMUNDI S.F. DIVERSIFIED SHORT-TERM BOND - A EUR (C)	LU2357810774	Article 8
SCHRODER ISF CHINA OPPORTUNITIES A ACC USD	LU0244355391	Article 8
AMUNDI ULTRA SHORT TERM BOND RESPONSIBLE - P (C)	FR0013297496	Article 8
AMUNDI ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT- P	FR0013298924	Article 8
SCHRODER ISF GLOBAL CREDIT INCOME EUR HGD A ACC	LU1698933220	Article 8
AXA IM FIIS EUROPE SHORT DURATION HG YLD F EUR (C)	LU0997545594	Article 8
AMUNDI CONVERTIBLES RESPONSABLE - I3 (C)	LU1882441220	Article 8
AMUNDI BFT CONVERTIBLES RESPONSABLE - PM (C) - part de remplacement	FR0013302460	Article 8
AMUNDI BFT CONVERTIBLES RESPONSABLE - P (C)	LU0987193777	Article 8
BFT CREDIT 12 mois ISR - P (C)	FR0013303278	Article 8
BFT CREDIT OPPORTUNITES ISR CLIMAT - P (C)	FR0013303336	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPE EQUITY INCOME SELECT - A2 EUR MTI (D)	LU1883313519	Article 8
BFT Actions Euro ODD ISR - P (C)	FR001400TDP1	Article 8

BFT FRANCE EMPLOI ISR - L (C)	FR00140039N2	Article 8
BFT FRANCE EMPLOI ISR - P (C)	FR001400UIE2	Article 8
BFT FRANCE FUTUR ISR CLIMAT- L (C)	FR0013299252	Article 8
BFT FRANCE FUTUR ISR CLIMAT - P (C)	FR0013299252	Article 8
BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE - P (C)	FR0013385572	Article 8
BFT SÉLECTION RENDEMENT 2027 RÉDUCTION CARBONE- P (C)	FR0014000ED0	Article 8
Candriam Euro High Yield	LU0942153742	Article 8
COMGEST MONDE C	FR0013290939	Article 8
CPR ACTIONS FRANCE SELECT- P (C)	FR001400T8A5	Article 8
CPR ACTIONS FRANCE SELECT - P (D)	FR001400T8A5	Article 8
CPR Invest - Blue Economy A LCL EUR ACC	LU3133798929	Article 8
CPR CROISSANCE DÉFENSIVE - L	FR0013294600	Article 8
CPR CROISSANCE DÉFENSIVE - P	FR0013294600	Article 8
CPR CROISSANCE DYNAMIQUE - L	FR0013294618	Article 8
CPR CROISSANCE DYNAMIQUE - P	FR0013294618	Article 8
CPR CROISSANCE RÉACTIVE - L	FR0013294626	Article 8
CPR CROISSANCE RÉACTIVE - P	FR0013294626	Article 8
CPR EURO GOV SELECT - P (C)	FR001400T894	Article 8
CPR ACTIONS EURO RESPONSABLE - P (C)	FR001400T415	Article 8
CPR Actions Europe Select - P	FR0013294642	Article 8
CPR GLOBAL SILVER AGE - L	FR001400T8B3	Article 8
CPR GLOBAL SILVER AGE - P	FR001400T8B3	Article 8
CPR Invest - Blue Economy A EUR ACC	LU3133798929	Article 8
CPR INVEST - CLIMATE ACTION - A EUR - ACC	LU1902444238	Article 8
CPR INVEST - CLIMATE ACTION - ALCL - ACC	FR001400TDP1	Article 8
CPR INVEST - CLIMATE BONDS EURO - A EUR - ACC	LU1902444824	Article 8
CPR INVEST - FOOD FOR GENERATIONS - A EUR - ACC	LU1653750171	Article 8
CPR INVEST - FOOD FOR GENERATIONS - ALCL - ACC	LU1653750171	Article 8
CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - ALCL - ACC	LU1530900684	Article 8
CPR INVEST - GLOBAL LIFESTYLES A LCL EUR - ACC	LU2464731962	Article 8
CPR INVEST - GLOBAL LIFESTYLES A EUR - ACC	LU2464731962	Article 8
CPR Invest - Social Equities - A EUR - Acc	LU2036822554	Article 8
CPR INVEST - HYDROGEN - A EUR - Acc	FR0014015227	Article 8
CPR INVEST HYDROGEN - A lcl EUR - Acc	LU2389405593	Article 8
CPR Actions Japon Select - P (C)	FR0014011HJ7	Article 8
CPR Ambition France - P	FR0013532744	Article 8
CPR Oblig 12 Mois Responsable - P (C)	FR0013294675	Article 8
CPR SILVER AGE - P	FR0013294725	Article 8
CPR Actions USA Responsable - P (C)	FR0013294733	Article 8
DANONE COMMUNITIES INVESTISSEMENT RESPONSABLE S3 - L	FR001400T6N2	Article 8
DANONE COMMUNITIES INVESTISSEMENT RESPONSABLE S3	FR001400T6N2	Article 8
DNCA INVEST ALPHA BONDS B EUR	LU1694789709	Article 8
DNCA INVEST ALPHA BONDS - A - EUR	LU1694789709	Article 8
EDR Signatures Financial Bonds – I	FR0013307691	Article 8
EDR BOND ALLOCATION A EUR	LU1781816704	Article 8
EdR Signatures Financial Bonds - A EUR	FR0013307691	Article 8

ELEVA EUROLAND SELECTION FUND A2 EUR ACC	LU1616922123	Article 8
FIDELITY FUNDS - GLOBAL TECHNOLOGY A - ACC - EUR	LU0346389348	Article 8
FIDELITY FUNDS - WORLD A -EUR - (D)	LU0936582641	Article 8
FIRST EAGLE AMUNDI RESILIENT EQUITY FUND - AE (C)	LU2124192068	Article 8
FIRST EAGLE AMUNDI RESILIENT EQUITY FUND - AHE (C)	LU2124192142	Article 8
FIRST SENTIER GBL LISTED INFR I ACC EUR	IE00BYSJV039	Article 8
FCH M&G Global Dividend - P EUR (C)	LU2351336362	Article 8
GS GLOBAL SMALLCAP CORE@EQUITY PORTFOLIO	LU3041298830	Article 8
HYMNOS ISR- L ©	FR001400T6U7	Article 8
HYMNOS ISR - P	FR001400T6U7	Article 8
JPM Asia Growth A Acc EUR	LU1801825867	Article 8
KBI GLOBAL ENERGY TRANSITION FUND - EURO CLASS G (C)	IE000XWAXXQ4	Article 8
KBI GLOBAL SUSTAINABLE INFRASTRUCTURE FUND CLASS I EUR (C)	IE000WS8BKY0	Article 8
KBI GLOBAL SOLUTIONS FUND CLASS G EUR (C)	IE000JEB1AU7	Article 8
LCL ACTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE (C)	FR001400T6V5	Article 8
LCL ACTIONS EMERGENTS (C)	FR00140121A5	Article 8
LCL ACTIONS ETATS-UNIS RESPONSABLE (C)	FR0013297520	Article 8
LCL ACTIONS EURO (C)	FR001400T6Q5	Article 8
LCL ACTIONS EURO ODD ISR (C)	FR001400TDP1	Article 8
LCL ACTIONS France (D)	FR001400T6R3	Article 8
LCL ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT (C)	FR001400T7C3	Article 8
LCL ACTIONS MONDE HORS ZONE EURO (D)	FR00140119G6	Article 8
LCL ACTIONS OR MONDE (C)	LU2931209865	Article 8
LCL ACTIONS PACIFIQUE (C)	FR0014012191	Article 8
LCL ACTIONS RESSOURCES NATURELLES (C)	LU2945650435	Article 8
LCL ACTIONS USA RESPONSABLE (EURO) (C)	FR0014013DB9	Article 8
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO - L	FR001400T8D9	Article 8
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO - P	FR001400T8D9	Article 8
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS MONDE - L	FR0014011GB6	Article 8
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS MONDE - P	FR0014011GB6	Article 8
LCL COMPENSATION CARBONE MULTI STRATÉGIES - L	FR001400T8C1	Article 8
LCL COMPENSATION CARBONE MULTI STRATÉGIES - P	FR001400T8C1	Article 8
LCL FUTURE CITIES - L	LU1989764235	Article 8
LCL FUTURE CITIES - P	LU1989764235	Article 8
LCL INVESTISSEMENT PRUDENT - P	FR001400T738	Article 8
LCL OBLIGATIONS 12-24 MOIS (C)	FR001400T787	Article 8
LCL OBLIGATIONS CREDIT EURO (C)	FR001400T795	Article 8
LCL OBLIG EURO DURABLE - P (C)	FR001400T761	Article 8 +
LCL OBLIG EURO DURABLE - P (D)	FR001400T761	Article 8 +
LCL OBLIGATIONS MONDE - RESPONSABLE (C)	FR0013298056	Article 8
LO FUNDS - CONVERTIBLE BOND (EUR) PA	LU0866416075	Article 8
LO FUNDS - Circular Economy	LU2581994303	Article 8
M CONVERTIBLES AC	FR0013084357	Article 8
M&G (LUX) OPTIMAL INCOME EURO CLASS A ACC SHS	LU1670724704	Article 8

M&G(LUX)DYNAMIC ALLOCATION EUR A ACC	LU1582988488	Article 8
M&G Dynamic Allocation Fund B EUR Acc	LU1582988488	Article 8
MUZINICH ENHANCEDYIELD SHORT-TERM HEDGED EUR R ACC	IE00BYXHR262	Article 8
NEUBERGER BERMAN EM MKT DEBT HC EUR A ACC HGD	IE00B986G486	Article 8
NEUBERGER BERMAN SHORT DUR. EM MKT DEBT EUR A	IE00BDZRX185	Article 8
ODDO BHF AVENIR EURO CR-EUR	FR0013274354	Article 8
ODDO BHF AVENIR EUROPE CR-EUR	FR0011036920	Article 8
POLAR CAPITAL HEALTHCARE OPPORTUNITIES R EURO ACC	IE00BF12WY77	Article 8
POLAR GLOBAL TECH - R EUR ACC	IE00BM95B514	Article 8
RENAISSANCE EUROPE C	FR0013290947	Article 8
ROBECOSAM EURO SDG CREDITS DH EUR	LU0940006884	Article 8
ROBECOSAM GLOBAL SDG CREDITS DH EUR	LU2055796564	Article 8
SCHRODER ISF EURO EQ A ACC	LU0106235459	Article 8
SOLIDARITE - AMUNDI P	FR001400EF11	Article 8
SOLIDARITE - CCFD - TERRE SOLIDAIRE	FR001400EF11	Article 8
SOLIDARITE - HABITAT ET HUMANISME	FR001400EF11	Article 8
SYCOMORE SELECTION PME R	FR0011707470	Article 8
VONTOBEL 24 STRATEGIC INCOME FUND H	LU1734078584	Article 8
BFT Auréus ISR - I (D)	FR0014000EH1	Article 8
AMUNDI KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT (C)	FR001400T7C3	Article 8
BDL REMPART	FR0011790492	Article 8
BDL REMPART -A	FR0011790492	Article 8
GROUPAMA FRANCE ACTIVE EQUITY	FR0014003DZ9	Article 8
Goldman Sachs Eurozone Equity Income - P Cap EUR	LU1273028123	Article 8
DNCA EUROSE - C	FR0013294311	Article 8
BFT France PME (C)	FR001400DX28	Article 8
AMUNDI FUNDS US EQUITY FUNDAMENTAL GROWTH - A EUR (C)	LU1883856301	Article 8
AMUNDI FUNDS US EQUITY FUNDAMENTAL GROWTH - A EUR Hgd (C)	LU1883856483	Article 8
AMUNDI FUNDS ASIA EQUITY FOCUS - A EUR (C)	LU1882445130	Article 8
LAZARD EQUITY SRI	FR0013204179	Article 8
BFT AUREUS ISR - P (C)	FR0014000EH1	Article 8
BFT RENDEMENT 2027 - P (C)	FR001400D3U2	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPE EQUITY SELECT - A EUR (C)	LU2359307654	Article 8
CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - A1 EUR - ACC	LU1530900684	Article 8
Amundi MSCI Europe SRI Climate Paris Aligned - AE (C)	LU1861136676	Article 8
Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned - AE (C)	LU1861135272	Article 8
Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned - AE (C)	LU1861133491	Article 8
Amundi MSCI Emerging Markets SRI Climate Paris Aligned - AE (C)	LU1861138029	Article 8
AMUNDI FUNDS EUROPE EQUITY CLIMATE - A EUR (C)	LU1883871102	Article 8
AXA IM FIIS US Corporate Intermediate Bonds F (H) C-EUR	LU0997546055	Article 8
ODDO BHF Global Target 2028 CR-EUR	FR001400C7Z3	Article 8
ODDO BHF Global Target 2028 CI-EUR - Eur	FR0013300746	Article 8
Amundi Funds SBI FM India Equity - A Eur (C)	LU2931223346	Article 8

JPM GLOBAL FOCUS A (acc) - EUR	LU0168343191	Article 8
AMUNDI OBLIGATERME 2028 - P (C)	FR0014015227	Article 8
AMUNDI FUNDS GLOBAL CORPORATE BOND SELECT - A2 EUR Hgd (C)	LU2359306177	Article 8
CPR INVEST - EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY - A EUR - Acc	LU2570611165	Article 8
CPR INVEST - EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY - A Ici EUR- Acc / Part mandat pr le 25/07/24	LU2570611165	Article 8
Amundi Funds Euroland Equity Small Cap Select - A EUR (C)	LU0945156379	Article 8
Amundi Funds European Equity Small Cap -A EUR (C)	LU1880396939	Article 8
Amundi Funds Emerging World Equity - A EUR (C)	LU0987189072	Article 8
EDRF BIG DATA A EUR	LU1781816530	Article 8
POLAR ARTIFICIAL INTELLIGENCE FUND (R)	IE00BF0GL436	Article 8
UBAM Global High Yield Solution Extended Duration - AHC EUR	LU2051747298	Article 8
AMUNDI EUROPE MONDE (D)	FR00140121B3	Article 8
CPR INVEST - ARTIFICIAL INTELLIGENCE - A EUR – Acc	LU2892982401	Article 8
Echiquier Smid Blend Euro SRI - C	FR0013245404	Article 8
AMUNDI ABSOLUTE RETURN SHORT TERM BOND SELECT - P (C) (ex AMUNDI STAR 2 - P)	FR0014011EA3	Article 8
BFT Rendement 2030 Climat - P	FR001400UIE2	Article 8
BFT Rendement 2030 Climat - L	FR001400UIE2	Article 8
Amundi Funds Global Corporate Bond – A EUR Hgd (C)	LU0906525596	Article 8
Amundi Funds Emerging Markets Equity Focus ex China - A EUR (C)	LU2778930961	Article 8
Amplegest Pricing Power	FR0013333507	Article 8
Neuberger Berman Corporate Hybrid Fund	IE00BZ090894	Article 8
EDR SICAV Millesima 2030	FR001400S6D4	Article 8
Muzinich Global Fixed Maturity 2029 FUND – Hedged Euro Accumulation R	IE0002BA8QM9	Article 8
Amundi Buy and Watch High Yield 2029 - PM (C)	FR001400RVG6	Article 8
Amundi Buy and Watch High Yield 2029 - P (C)	FR0013302460	Article 8
DNCA Credit Conviction - A EUR	LU1234712617	Article 8
DNCA Credit Conviction - B	LU1234712617	Article 8
Exane Equity Select Europe - Classe B	LU1929509963	Article 8
BFT Rendement Plus 2031 - L - C	FR001400Z9J6	Article 8
Tocqueville Euro Value	FR0013230042	Article 8
CPR INVEST - EUROPE DEFENSE - A Ici EUR – Acc	LU3149183553	Article 8
CPR INVEST ABSOLUTE RETURN BONDS - P (C)	FR0014013NT0	Article 8
AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS GREEN BOND - A EUR (C)	LU3238209376	Article 8
AMUNDI FUNDS US PIONEER FUND - A2 EUR Hdg	LU2450198747	Article 8
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT	FR0013465606	Article 8
NORDEA EUROPEAN HY SUSTAINABLE STARS BONDS	LU1927799798	Article 8
CARMIGNAC PORTFOLIO FLEXIBLE BOND - A EUR Acc	LU0992631217	Article 8
GROUPAMA GLOBAL ACTIVE EQUITY FUND	FR0013285749	Article 8
Amundi Responsible Investing - Euro Credit Diversity - P (C)	FR001400VTQ1	Article 8
Nordea Global Diversity Engagement Fund	LU1939214851	Article 8

Fonds article 9	ISIN	SFDR
ALLIANZ GREEN BOND AT - EUR	LU1377965543	Article 9
ALLIANZ GREEN BOND PT - EUR	LU1377965543	Article 9
AMUNDI FUNDS IMPACT EURO CORPORATE SHORT TERM GREEN BOND - A EUR (C)	LU0987188264	Article 9
AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS -PM (C)	FR0014005EN8	Article 9
AMUNDI FUNDS MONTPENSIER GREAT EUROPEAN MODELS SRI - A2 EUR (C)	LU2349693312	Article 9
DPAM L BONDS GOVERNMENT SUSTAINABLE H F	LU0966593930	Article 9
MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND H-R/A EURNPF	LU1712236527	Article 9
MONTPENSIER QUADRATOR SRI RC	FR0010482984	Article 9
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - IMPACT GREEN BONDS - P (C)	FR0013332160	Article 9
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING -IMPACT GREEN BONDS - DP (C)	FR0013332160	Article 9
AMUNDI IMPACT SOCIAL BOND - P (C)	LU1861136676	Article 9
Candriam Sustainable Equity US	LU2227858128	Article 9
DPAM L Bonds Government Sustainable Hedge B / retrait PDK 23/07/24	LU0966593930	Article 9
GUINNESS SUSTAINABLE ENERGY C EUR ACC	IE00BFYV9M80	Article 9
MIROVA EURO GREEN AND SUSTAINABLE CORP BD FD RAE	LU1185962187	Article 9
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT R/C (EUR)	FR0013299229	Article 9
MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0914730626	Article 9
SYCOMORE HAPPY@WORK - RC	LU1786954369	Article 9
AMUNDI IMPACT ULTRA SHORT TERM GREEN BOND - P (C)	FR00140121E7	Article 9
CANDRIAM SUSTAINABLE EQUITY EMERGING MARKETS	LU1434524416	Article 9
Thematics Safety Fund	LU1951224820	Article 9
M&G (LUX) POSITIVE IMPACT FUND	LU1854107577	Article 9
DNCA Invest - BEYOND SEMPEROSA A EUR	LU1907595471	Article 9
MONTANARO BETTER WORLD FUND -A	IE00BMYP06M0	Article 9
VONTOBEL GLOBAL ENVIRONMENTAL CHANGE (B)	LU1598842364	Article 9
BFT ETAT EURO OBLIGATIONS VERTES - L (C)	FR001400TDP1	Article 9
Amundi Responsible Investing – Impact Euro Corporate Green Bond - P (C)	FR001400SFH5	Article 9

Liste des ETF de l'Univers de Gestion classifiés « Article 8 » au titre de la réglementation SFDR

Fonds article 8	ISIN	SFDR
Amundi EUR Corporate Bond ESG UCITS ETF DR (C)	LU1437018168	Article 8
Amundi EUR Corporate Bond ESG UCITS ETF 2 DR - EUR (C)	LU1681039647	Article 8

Amundi S&P 500 Screened UCITS ETF - Acc	IE000KXCXR3	Article 8
Amundi S&P 500 Screened UCITS ETF - Acc EUR Hedged	IE00058MW3M8	Article 8
Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF Acc	IE000Y77LGG9	Article 8
Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF Acc EUR Hedged	IE000K1P4V37	Article 8
Amundi Euro Government Tilted Green Bond UCITS ETF Acc	LU1681046261	Article 8
Amundi S&P 500 Equal Weight ESG Leaders UCITS ETF DR - USD (A)	IE000LAP5Z18	Article 8
Amundi S&P 500 Equal Weight ESG Leaders UCITS ETF Acc EUR Hedged	IE000M86QRT4	Article 8
Amundi MSCI Europe SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF DR (C)	LU1861137484	Article 8
Amundi S&P Eurozone Climate Paris Aligned UCITS ETF Acc	LU2195226068	Article 8
Amundi MSCI Europe ESG Broad Transition UCITS ETF DR - EUR (C)	LU1681042609	Article 8
Amundi MSCI Emerging Markets SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF DR (C)	LU1861138961	Article 8
Amundi MSCI World ESG Leaders UCITS ETF Hedged EUR Acc	IE0004CIQ1O4	Article 8
Amundi MSCI EMU ESG Leaders Select UCITS ETF DR - EUR (C)	LU1602144575	Article 8
Amundi Euro Aggregate Bond ESG UCITS ETF DR (C)	LU2182388236	Article 8
Amundi MSCI World ESG Broad Transition UCITS ETF Acc	IE0001GSQ2O9	Article 8
Amundi MSCI Europe ESG Leaders UCITS ETF Acc	LU1940199711	Article 8
Amundi EUR Floating Rate Corporate Bond ESG UCITS ETF Acc	LU1681041114	Article 8
Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF Acc	IE000R85HL30	Article 8
Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF Acc EUR Hedged	IE0000U24AJ9	Article 8
Amundi MSCI Emerging ESG Leaders UCITS ETF DR (C)	LU2109787551	Article 8
Amundi PEA S&P 500 Screened UCITS ETF - Acc	FR0013412285	Article 8
Amundi PEA S&P 500 Screened UCITS ETF - EUR Hedged Acc	FR0013412293	Article 8
Amundi EUR Corporate Bond 1-5Y ESG UCITS ETF Acc	LU1525418643	Article 8
Amundi MSCI Japan ESG Broad Transition UCITS ETF EUR Acc	LU1602144732	Article 8
Amundi Stoxx Europe 600 ESG UCITS ETF Acc	LU1681040223	Article 8
Amundi USD Corporate Bond ESG UCITS ETF DR (C)	LU1806495575	Article 8
Amundi USD Corporate Bond ESG UCITS ETF DR - Hedged EUR (D)	LU2297533809	Article 8
Amundi CAC 40 ESG UCITS ETF DR - EUR (C)	LU1681046931	Article 8
Amundi CAC 40 ESG UCITS ETF DR - EUR (D)	LU1681047079	Article 8
Amundi MSCI Robotics & AI UCITS ETF Acc	LU1861132840	Article 8
Amundi MSCI Semiconductors UCITS ETF Acc	LU1900066033	Article 8

Amundi USD Floating Rate Corporate Bond ESG UCITS ETF Acc	LU1681040900	Article 8
Amundi USD Floating Rate Corporate Bond ESG UCITS ETF EUR Hedged Acc	LU1681041031	Article 8
Amundi PEA MSCI USA ESG Leaders UCITS ETF - EUR	LU1681042864	Article 8
Amundi PEA MSCI USA ESG Leaders UCITS ETF - USD	LU1681042948	Article 8
Amundi MSCI New Energy UCITS ETF Dist	FR0010524777	Article 8
Amundi MSCI Japan SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF DR (C)	LU2233156749	Article 8
Amundi MSCI Japan SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF DR - Hedged EUR (C)	LU2269164310	Article 8
Amundi MSCI North America ESG Broad Transition UCITS ETF Acc	IE000MYCJA42	Article 8
Amundi MSCI China ESG Leaders Extra UCITS ETF Acc	LU1900068914	Article 8
Amundi MSCI Pacific Ex Japan SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF DR - EUR (C)	LU1602144906	Article 8
Amundi MSCI Pacific Ex Japan SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF DR - USD (C)	LU1602145036	Article 8
Amundi MSCI Europe Ex Switzerland ESG Leaders UCITS ETF DR (C)	LU1681044308	Article 8
Amundi Global Aggregate Green Bond UCITS ETF Acc	LU1563454310	Article 8
Amundi Global Aggregate Green Bond UCITS ETF EUR Hedged Acc	LU1563454823	Article 8
Amundi MSCI Emerging Ex China ESG Leaders Select UCITS ETF DR (C)	LU2345046655	Article 8
Amundi Euro High Yield Bond ESG UCITS ETF Acc	LU1681040496	Article 8
Amundi MSCI EMU Small Cap ESG Broad Transition UCITS ETF DIST	LU1598689153	Article 8
Amundi PEA MSCI Emerging Asia ESG Leaders UCITS ETF - EUR (C/D)	FR0013412012	Article 8
Amundi PEA US Tech Screened UCITS ETF - Acc	FR0013412269	Article 8
Amundi PEA MSCI Emerging Markets ESG Leaders UCITS ETF - Acc	FR0013412020	Article 8
Amundi MSCI EMU SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF DR (C)	LU2109787635	Article 8
Amundi ETF MSCI Europe Ex EMU ESG Leaders UCITS ETF	FR0010821819	Article 8
Amundi S&P World Energy Screened UCITS ETF Acc	IE000JOLN0R5	Article 8
Amundi MSCI Future Mobility ESG Screened UCITS ETF Acc	LU2023679090	Article 8
Amundi MSCI Europe Small Cap ESG Broad Transition UCITS ETF Acc	LU1681041544	Article 8
Amundi MSCI UK IMI SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF DR - GBP (C)	LU1437025296	Article 8
Amundi MSCI UK IMI SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF DR - EUR (C)	LU1437025023	Article 8
Amundi MSCI EM Asia SRI Climate Paris Aligned UCITS ETF DR (D)	LU2300294589	Article 8
Amundi MSCI Millennials UCITS ETF Acc	LU2023678449	Article 8

Amundi S&P World Materials Screened UCITS ETF Acc	IE000FCGBU62	Article 8
Amundi Italy MIB ESG UCITS ETF DR - EUR (C)	LU1681037518	Article 8
Amundi Label ISR Actions Europe UCITS ETF Acc	FR001400SDI8	Article 8
Amundi Label ISR Actions USA UCITS ETF Acc	FR001400SDN8	Article 8
Amundi Label ISR Actions USA UCITS ETF EUR Hedged Acc	FR001400SDO6	Article 8
Amundi MSCI China Tech UCITS ETF EUR	LU1681043912	Article 8
Amundi MSCI China Tech UCITS ETF USD	LU1681044050	Article 8
Amundi Global Hydrogen UCITS ETF - Acc	FR0010930644	Article 8
Amundi PEA MSCI China ESG Leaders UCITS ETF Acc	FR0011871078	Article 8
Amundi Label ISR Actions Monde UCITS ETF Acc	FR001400SDM0	Article 8
Amundi Label ISR Credit EUR UCITS ETF Acc	FR001400SDP3	Article 8
Amundi Global Bioenergy UCITS ETF EUR Acc	LU1681046006	Article 8
Amundi Global Bioenergy UCITS ETF USD Acc	LU1681046188	Article 8
Amundi S&P Eurozone Dividend Aristocrat Screened UCITS ETF Acc	LU0959210781	Article 8
Amundi PEA MSCI Emerging Latin America ESG Leaders UCITS ETF - Acc	FR0013412004	Article 8
Amundi Label ISR Actions Japon UCITS ETF Acc	FR001400SDJ6	Article 8
Amundi Label ISR Actions Japon UCITS ETF EUR Hedged Acc	FR001400SDK4	Article 8
Amundi Label ISR Actions Marchés Emergents UCITS ETF Acc	FR001400SDL2	Article 8

Annexe 2 : Plan d'amélioration continue

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 13 de la Partie 1 en p. 15	Ensemble des indicateurs demandés non applicables pour LCL qui ne gère pas des OPC mais propose un service de gestion de portefeuille pour compte de tiers à ses clients	La politique d'engagement de LCL est décrite au paragraphe 4.1 de la première partie du rapport joint mais ne comporte pas l'ensemble des données requises. En effet, LCL ne gère pas des OPC mais propose à ses clients de gérer leurs portefeuilles d'instruments financiers en leur nom et pour leur compte. Ainsi, ce sont les clients qui exercent, le cas échéant, directement les droits de vote rattachés aux titres qu'ils détiennent dans leurs portefeuilles gérés par LCL. Par ailleurs, il est à noter que LCL, qu'en tant qu'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, n'est pas visé par les articles L 533-22 § I et L 533-22-4 du Code monétaire et financier relatif à la publication d'une politique d'engagement actionnarial et dont le champ d'application est réduit notamment aux sociétés de gestion et aux entreprises d'investissement.	Conformément à ce qui est décrit dans la politique d'engagement du rapport, LCL veillera à poursuivre ses échanges avec ses sociétés de gestion partenaires gérant les fonds dans lesquels LCL investit ainsi que les stratégies d'engagement elles-mêmes définies par les sociétés de gestion partenaire et, notamment, Amundi.	Non applicable
	Présentation de la politique de vote et bilan	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations					
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations					
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations				En effet, LCL souhaite développer son univers de gestion intégrant des critères de durabilité et engage, à ce titre, des échanges avec l'ensemble de ses sociétés de gestion partenaires, et notamment Amundi, afin que ces dernières intègrent dans la gestion	
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations					

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
	Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations				de leurs fonds les contraintes et besoins de la Gestion de Portefeuille.	
6° : Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	Information absente sans explication	Paragraphe 16 de la Partie 1 en p. 18	Concernant son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers sur instruments financiers, LCL n'a pas défini, à date, de stratégie ou de trajectoire d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et avec la stratégie	LCL ne propose pas, à date, de mandat de gestion d'instruments financiers intégrant une dimension extra-financière ou des objectifs en rapport avec ceux définis dans les articles 2 et 4 de l'Accord de Paris. LCL n'a par ailleurs pas défini une stratégie climat globale, impactant l'ensemble de ses portefeuilles gérés, visant à définir une trajectoire d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris.	En 2026, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et ainsi, l'éventuelle définition d'objectifs alignés aux objectifs définis dans les articles 2 et 4 de l'Accord de Paris au titre d'une stratégie climat et/ou dans le cadre d'une stratégie d'investissement définie pour un ou plusieurs mandats de gestion proposés par LCL. Des travaux sont	Non déterminée à date
	Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone	Information absente sans explication	Paragraphe 16 de la Partie 1 en p. 18				

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
(en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)	Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	Information absente sans explication	Paragraphe 16 de la Partie 1 en p. 18	nationale bas-carbone.		également prévus afin d'intégrer l'ensemble de nos portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs.	
	Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	Information absente sans explication	Paragraphe 16 de la Partie 1 en p. 18				
	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	Information absente sans explication	Paragraphe 16 de la Partie 1 en p. 18				
	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés	Information absente sans explication	Paragraphe 16 de la Partie 1 en p. 18				

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
	ou détenus par l'entité couverte par ces politiques						
	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	Information absente sans explication	Paragraphe 16 de la Partie 1 en p. 18				
	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	Information absente sans explication	Paragraphe 16 de la Partie 1 en p. 18				
7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	Information absente sans explication	Paragraphe 17 de la Partie 1 en p. 19	Concernant son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers sur instruments financiers, LCL n'a pas défini, à date, stratégie ou de trajectoire d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.	Crédit Agricole S.A. a commencé à explorer et évaluer des outils capables d'agrégier plusieurs indicateurs liés à la biodiversité. En 2023, l'outil Corporate Biodiversity Footprint (Iceberg Data Lab) a été déployé au sein du Groupe.	En 2026, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés. Ce cadre devra progressivement être complété de nouveaux indicateurs liés à la biodiversité une fois les données nécessaires	Non déterminée à date
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	Information absente sans explication	Paragraphe 17 de la Partie 1 en p. 19		Concernant l'activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers sur instruments financiers, LCL envisage de réaliser, à l'aide de cet outil, une première cartographie des impacts et dépendances potentiels sur la nature et biodiversité de ses portefeuilles modèles afin, dans un second temps, de déterminer une stratégie ou trajectoire d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. Le plan		

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Paragraphe 17 de la Partie 1 en p. 19		d'amélioration continue fourni en Annexe 2 détaille les actions engagées par LCL sur cette thématique. Concernant ses activités de financement, LCL a déployé en 2025 un dispositif d'intégration des risques climatiques et environnementaux dans ses processus de décision, incluant notamment l'opérationnalisation d'une politique sectorielle « Déforestation et conversion des écosystèmes » qui encadre les activités autour des matières premières agricoles à fort risque de déforestation. LCL est également engagé avec le Groupe Crédit Agricole dans une étude visant à analyser la matérialité de la biodiversité sur ses portefeuilles de financements immobiliers, avec pour objectif final la conception d'un outil permettant d'évaluer et de diminuer son impact sur la biodiversité.	analysées ainsi que les méthodologies et cadres d'analyse bien définis.	
8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	Information absente sans explication	Paragraphe 18 de la Partie 1 en p. 21	A date, l'intégration du risque de durabilité repose uniquement sur le processus de sélection des fonds et titres financiers intégrés à l'Univers de Gestion tel que décrit dans le	La démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques de LCL est définie dans la politique de durabilité disponible sur le site de LCL (lcl.fr). L'intégration du risque de durabilité repose sur le processus de sélection détaillé dans le paragraphe 1.1. du présent rapport et repris dans la politique de durabilité de LCL. En complément, concernant la part des portefeuilles investis sur des OPC, LCL suit la pondération des fonds composant le portefeuille en fonction de leur classification	En 2026, nous poursuivons les travaux visant à mettre à disposition de la Direction de la Gestion de Portefeuille des outils et des données permettant un suivi dans le temps de la dimension extra-financière des portefeuilles gérés et, notamment, l'exposition de nos portefeuilles gérés	Non déterminée à date

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier La publication des différentes informations doit respecter les exigences du 8bis de l'article D-533-16-1 du CMF	Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés	Information absente sans explication	Paragraphe 18 de la Partie 1 en p. 21	rapport publié par LCL. LCL n'est donc pas en mesure de communiquer sur l'ensemble des indicateurs requis.	SFDR afin de piloter le risque de durabilité auquel ils sont exposés.	aux risques de durabilité. Des travaux sont également prévus afin d'intégrer l'ensemble de nos portefeuilles modèles dans le périmètre de calcul de nos indicateurs. A noter, en tant qu'établissement de crédit proposant un service de gestion de portefeuille pour compte de tiers, LCL fournit les informations mentionnées aux b à f du 8° et au 8° bis de l'article D533-16-1 du code monétaire et financier lorsque cela est possible.	
	Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	Information absente sans explication	Paragraphe 18 de la Partie 1 en p. 21				
	Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	Information absente sans explication	Paragraphe 18 de la Partie 1 en p. 21				
	Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier	Information absente sans explication	Paragraphe 18 de la Partie 1 en p. 21				

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
	quantitativement l'impact financier de ces risques						
	Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	Information absente sans explication	Paragraphe 18 de la Partie 1 en p. 21				